



Maison centrale de Saint-Martin de Ré (Charente Maritime)

27 mai - 5 juin 2009

Contrôleurs :

- *Cédric de Torcy, chef de mission*
- *Betty Brahmy*
- *Jean Costil*
- *Jacques Gombert*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison centrale de Saint-Martin de Ré (Charente maritime) du mercredi 27 mai au vendredi 5 juin 2009.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le 27 mai à 10h, repartis le 29 mai à 09h30, revenus le 2 juin à 19h et repartis le 5 juin à 12h45.

Il s'agissait d'une visite annoncée ; le directeur a été prévenu le vendredi 22 mai par une lettre envoyée par fax et doublée d'un appel téléphonique.

Tous les documents demandés ont été mis à la disposition de l'équipe, qui a pu disposer d'une salle de réunion pour la durée de son séjour.

Les contrôleurs ont pu visiter, de jour comme de nuit, l'ensemble des locaux et s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant sur le site.

La présence des contrôleurs a fait l'objet d'une information à l'ensemble des personnes détenues et des personnels durant les premiers jours de la visite, par l'affichage dans les coursives d'une note réalisée par le contrôle général. Le premier jour de la visite, à l'occasion d'une réunion d'information prévue de longue date par l'association culturelle et sportive de l'établissement et à laquelle étaient conviés une demi-douzaine de détenus, deux contrôleurs ont pu présenter leur mission.

Durant les cinq jours passés à la maison centrale, les contrôleurs ont pu conduire une quarantaine d'entretiens individuels, dont sept à la suite de demandes écrites et les détenus punis ou isolés, auxquelles s'ajoutent un grand nombre d'échanges lors de rencontres dans les coursives, les lieux de travail et les espaces de promenade.

Une réunion préliminaire a été conduite en présence des personnes suivantes :

- le directeur de l'établissement,
- le directeur de la Citadelle,
- le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP) de Charente-Maritime,
- le médecin responsable de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA),
- le chef de l'antenne du SPIP,
- l'économiste,
- le directeur responsable local de la formation professionnelle (RLF),
- le responsable local de l'enseignement (RLE),
- le responsable des ressources humaines,
- la responsable du greffe,
- la chef de détention de la Citadelle,
- l'adjoint du chef de détention de la Caserne,
- la psychologue du projet d'exécution de peine (PEP),
- le responsable du bureau de la gestion de la détention (BGD),
- le formateur du personnel,
- l'attachée d'administration,
- le responsable de la régie des comptes nominatifs.

De plus, les contrôleurs se sont rendus au tribunal de grande instance de La Rochelle pour

y rencontrer la présidente, le procureur de la République, le juge d'application des peines et le substitut chargé de l'exécution des peines pour la maison centrale de Saint-Martin de Ré.

Le préfet du département a été avisé de la visite.

Deux contrôleurs se sont rendus à l'hôpital Marius Lacroix pour y rencontrer un détenu hospitalisé dans le cadre de l'article D.398 du code de procédure pénale.

Par un courrier en date du 28 septembre 2009, le chef d'établissement a transmis au contrôleur général ses commentaires sur le rapport de constat qui lui avait été adressé à la suite de la visite. Le rapport qui suit tient compte de ce courrier.

2 PRESENTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE

2.1 Le site

La maison centrale de Saint-Martin de Ré est constituée de deux implantations séparées de quelques centaines de mètres : la Citadelle, ancienne fortification d'une superficie de 35.000m² qui recevait jusqu'en 1938 les condamnés aux travaux forcés avant leur transportation vers le bagne de Guyane, et la Caserne, qui logeait les troupes chargées de l'encadrement des bagnards, d'une superficie de 46.600m².

L'établissement n'est pas signalisé. Cette absence de signalisation date de la première implantation pénitentiaire ; il s'agirait d'une tradition destinée à satisfaire les intérêts touristiques de l'île¹.

Chacune de ces implantations comporte un quartier de détention. L'ensemble dispose de 490 cellules² dont seize de placement extérieur ou de semi-liberté.

Tous les services administratifs sont communs et situés à la Citadelle. Certaines unités de la zone carcérale sont communes aux deux quartiers : les unités de visite familiales (UVF) implantées à la Caserne, les quartiers disciplinaire et d'isolement (QD et QI) et le quartier de semi-liberté implantés à la Citadelle.

2.2 Les personnels

2.2.1 Les agents pénitentiaires

Au 1er juin, l'effectif réel s'élève à 267 agents, correspondant à 263,5 équivalents temps plein (ETP) :

- direction : trois (le directeur de l'établissement et les deux directeurs-adjoints de la Citadelle et de la Caserne),
- administration : dix-sept (une attachée, six secrétaires et dix adjoints administratifs),
- surveillance : 239 (sept officiers, huit majors, huit premiers surveillants, soixante-cinq

¹ Selon le livre de Jean-Marie Renouard : « Baigneurs et bagnards, tourisimes et prisons dans l'île de Ré », L'Harmattan 2007

² Les chiffres diffèrent selon les sources d'information ; la commission de surveillance du 20 mai 2008 mentionne une capacité opérationnelle de 460 ; le greffe et le bureau de gestion de la détention citent les chiffres de 218 places pour la Citadelle et 272 pour la Caserne, soit un total de 490 places. Dans son courrier, le directeur de l'établissement précise : « La capacité théorique de l'établissement est de 500 places, correspondant à l'existence d'un nombre de cellules équivalent. La capacité opérationnelle est de 460 places. Elle correspond aux cellules occupables et à un effectif adapté aux diverses structures collectives de l'établissement notamment. »

brigadiers, 151 surveillants),

- technique : six (un directeur, un technicien, quatre adjoints),
- contractuels : deux.

Le personnel de surveillance est affecté à la maison centrale, puis placé par le directeur, soit à la Citadelle, soit à la Caserne, en fonction de ses vœux et des places vacantes. L'organisation des services est spécifique à chaque quartier.

Le personnel du SPIP est ainsi composé:

- un chef d'antenne,
- six travailleurs sociaux (trois à la Citadelle, trois à la Caserne), dont deux assistantes sociales qui ont demandé leur intégration dans le corps des conseillers d'insertion et de probation (CIP) ; tous les postes sont pourvus, un CIP exerce son activité à 80% ;
- une secrétaire.

L'aumônerie est composée d'un aumônier protestant, de deux aumôniers musulmans, de deux aumôniers et deux auxiliaires d'aumônerie catholiques.

2.2.2 Les personnels sanitaires :

L'effectif de l'UCSA est ainsi composé :

- deux médecins généralistes assurent une présence cinq demi-journées par semaine sur chaque site ;
- un chirurgien dentiste effectue trois demi-journées sur chaque site ;
- un ophtalmologue vient une demi-journée par mois par site ;
- un dermatologue assure une demi-journée par mois par site ; en réalité, selon les informations recueillies, il viendrait trois fois par an ;
- un cadre de santé à mi-temps ;
- cinq infirmières, soit deux par site et une qui se déplace sur chaque site en fonction des besoins ;
- un kinésithérapeute vient deux fois par semaine sur chaque site ;
- une secrétaire pour les deux sites est mise à la disposition des psychiatres en tant que de besoin ;
- un chirurgien orthopédiste et un rhumatologue effectuent des consultations à la demande ;
- un pharmacien viendrait une fois par an.

Les soins psychiatriques sont assurés par :

- deux psychiatres assurant quatre demi-journées et exerçant tous les deux sur les deux sites ;
- un temps plein et demi de psychologues qui se décompose en une psychologue qui travaille à 80%, une autre à 50% et une à 20%.

[Cf. observation n°1]

2.2.3 Les personnels de l'éducation nationale

L'équipe de l'éducation nationale est composée de :

- un responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- quatre enseignants du premier degré ;
- un emploi de vie scolaire chargé des tâches administratives ;
- un poste à mi-temps d'enseignant du second degré en anglais ; ce poste est actuellement « gelé », c'est-à-dire en attente de reconduction pour la rentrée de septembre 2009 ;

- six enseignants du second degré vacataires exerçant leur activité deux ou quatre heures par semaine.

2.3 La population pénale

L'effectif au moment de la visite est de 195 détenus à la Citadelle et 207 à la Caserne, soit un total de 402 détenus, correspondant à un taux d'occupation de 87%. Depuis quelques mois, on constate une baisse lente mais régulière de l'effectif ; ceci inquiète quelque peu le personnel qui dit craindre un projet de fermeture de l'établissement à plus ou moins long terme.

Les détenus sont tous des hommes majeurs. Selon la direction, il n'y a jamais eu de détenu handicapé. Au moment de la visite, un détenu de 80 ans, qui a des difficultés à se déplacer, est installé dans une cellule du rez-de-chaussée d'un des deux bâtiments de la Caserne.

Outre les Français, vingt-cinq nationalités constituent 19% de la population carcérale ; on dénombre notamment quatorze Algériens, neuf Marocains, six Dominicains, cinq Espagnols, cinq Brésiliens, cinq Comoriens.

La moyenne d'âge des détenus est de quarante-cinq ans. La durée moyenne de la condamnation est de dix-huit ans. Quarante-cinq détenus sont condamnés à perpétuité, quarante-deux à trente ans ; près de 33% des détenus purgent une peine de plus de vingt ans.

Plus d'un tiers de la population pénale est renouvelée chaque année ; les détenus quittent souvent Saint-Martin de Ré pour accéder à un centre de détention dans le cadre d'un parcours d'exécution de peine.

3 L'ARRIVEE

Les détenus arrivent à la maison centrale de Saint-Martin de Ré sans que soit précisé leur quartier d'affectation. Il appartient au directeur d'affecter les détenus soit à la Caserne soit à la Citadelle, selon les critères suivants : ceux qui sont jugés dangereux en terme de sécurité pénitentiaire sont dirigés vers la Caserne, tandis que les plus vulnérables vont à la Citadelle.

Le directeur précise : « *L'affectation de la population pénale dans l'un ou l'autre des quartiers tente de prendre en compte les éléments suivants :*

- *la dangerosité carcérale,*
- *le souhait de suivre une formation professionnelle,*
- *la nature de la délinquance,*
- *le profil psychiatrique et psychologique,*
- *l'appétit pour les activités sportives,*
- *la capacité à supporter la vie collective. »*

3.1 L'écrou

Les détenus sont amenés par un fourgon pénitentiaire qui pénètre dans la Citadelle, franchit la porte 2 pour se rendre devant le bâtiment qui abrite le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire où se trouvent les « cellules de premier accueil », la salle d'écrou et la salle d'audience des arrivants. Durant le voyage, les détenus sont attachés deux à deux aux poignets et aux chevilles.

Les contrôleurs ont pu assister à l'ensemble de la procédure d'arrivée pour quatre personnes en provenance du centre pénitentiaire de Fresnes ; les détenus étaient partis à 07h et sont arrivés à Saint-Martin de Ré à 12h15. Ils ont été placés chacun dans une cellule et ont reçu

un repas chaud. Selon eux, les conditions du transfèrement ont été correctes. La description de l'arrivée développée dans les paragraphes ci-dessous s'inspire de la prise en charge de ces quatre détenus.

L'écrou se fait au rez-de-chaussée, dans une pièce située en face de la salle d'audience, qui contient les vingt-et-un colis constituant les paquetages des quatre détenus. La personne chargée du greffe se rend sur place à 13h30 pour effectuer les opérations d'écrou. Le chef d'escorte lui avait remis à son arrivée le dossier pénal, le dossier médical sous enveloppe scellée, le dossier des parties civiles de chaque détenu et un dossier « pécule » commun pour les quatre personnes, contenant les bijoux et les valeurs et un chèque de 1.629,87 euros correspondant au montant des quatre comptes nominatifs le matin du départ de Fresnes. La fiche de chaque compte nominatif est jointe et la comptabilité fait, le jour même, l'attribution de la somme revenant à chaque personne.

Depuis quelques jours le dispositif permettant la prise de l'empreinte palmaire du détenu a été mis en place. Elle est intégrée dans le dossier administratif et sur la carte d'identité plastifiée qui va être remise immédiatement au détenu; celle-ci comporte également le nom, le prénom, le numéro d'écrou et la photographie numérique prise dans cette pièce.

3.2 La procédure arrivant

La personne chargée du greffe installe les dossiers pénaux des quatre détenus dans la salle d'audience des arrivants, sur le bureau. Cette salle est la même que celle qui sert à la commission de discipline : il s'agit du « prétoire » dans lequel les autorités siègent sur une estrade et le détenu est debout, derrière la barre réservée aux punis. Le directeur, le responsable de l'antenne du SPIP, les deux chefs de détention de la Citadelle et de la Caserne, le premier surveillant de la Citadelle participent à l'audience « arrivant » et trois d'entre eux sont assis comme dans le cas de la commission de discipline.

Le directeur précise : « *Lors de l'audience arrivant, afin de prendre en compte une des remarques formulées par les contrôleurs, l'aménagement matériel de la salle de commission de discipline a été modifié afin qu'il ne puisse plus y avoir dans l'esprit du détenu arrivant une confusion entre le disciplinaire et ce qui relève de la procédure d'accueil de tous les arrivants.* »

[Cf. observation n°2]

3.3 L'affectation en détention

Le directeur reçoit chaque détenu arrivant et lui demande d'abord s'il a fait le choix de venir à Saint-Martin de Ré. Il explique l'intérêt d'être dans cette centrale, notamment au regard des unités de visite familiale (UVF) dont il explique d'emblée le fonctionnement. Ensuite chaque personne détenue peut expliquer ce qu'elle attend de son incarcération et évoque son projet de vie. Ainsi un premier détenu a dit souhaiter étudier, travailler, faire du sport, notamment du rugby et de la course à pied, le deuxième, déjà détenteur d'un CAP de cuisinier, voudrait poursuivre des études, le troisième voudrait être seul en cellule, travailler et suivre des cours tandis que le quatrième veut aller à l'école et jouer au rugby.

Un chef de détention remet le livret d'accueil arrivants à chaque personne. Celui-ci existe en français, anglais, arabe et espagnol. Il contient les coordonnées de la maison centrale, de la permanence d'accès au droit, du SPIP et du Médiateur de la République, l'organigramme des responsables de tous les services (détention, SPIP, éducation nationale, formation professionnelle, UCSA, sport), la présentation de l'établissement, les relations avec l'extérieur, les formations professionnelles et le travail pénitentiaire, l'enseignement général, les activités

socioculturelles, les activités sportives, les cantines, un formulaire de « cantine dépannage arrivant » dont le montant est pris en charge par l'association culturelle et sportive de l'établissement, des documents sur l'exécution et l'application des peines et la commission d'aide à l'indigence. De plus des informations sont données pour l'hébergement des éventuels visiteurs, l'existence de tarifs préférentiels pour le passage du pont de l'île de Ré et les règles de tri sélectif des ordures ménagères. Un imprimé spécifique évoque la possibilité pour la population pénale de prendre contact par téléphone avec le dispositif « Croix-Rouge écoute détenus » (CRED). Chaque document est clair, sur des feuilles de couleur différente pour chaque sujet traité ; le tout est remis dans une chemise cartonnée. La date de dernière mise à jour est indiquée au bas de chaque feuille.

[Cf. observation n°3]

Chaque détenu est informé par la personne du SPIP qu'il sera vu dans sa cellule au cours de l'après-midi.

A l'issue des audiences, les responsables délibèrent rapidement entre eux pour affecter les arrivants en détention, sachant que ce jour-là de la place était disponible dans les deux quartiers. Le directeur prononce l'affectation du premier et du quatrième à la Caserne en raison de leur profil et de leur intérêt pour le sport, notamment pour le rugby et le deuxième et le troisième à la Citadelle.

Les détenus affectés à la Citadelle iront à pied dans leur cellule arrivant, tandis que les deux affectés à la Caserne s'y rendront par un autocar de transfert. Tous les arrivants seront dans leurs cellules vers 16h.

La « cellule arrivant » est identique à celle de la détention normale.

Le détenu va trouver ses colis et son «paquetage arrivant » qui est constitué de :

- deux couvertures ;
- un drap housse,
- deux draps ;
- une taie d'oreiller,
- un gant de toilette
- une serviette de toilette ;
- un torchon ;
- un verre ;
- un bol ;
- une assiette plate ;
- une fourchette, une petite cuillère, un petit couteau ;
- un pot de 100g de café soluble ;
- une boîte de 300g de lait en poudre ;
- une mini dose de *Mir* ;
- deux mini doses d'eau de Javel ;
- un flacon de crème à récurer ;
- quatre doses de produit de nettoyage pour les sols ;
- une éponge ;
- quatre rouleaux de papier hygiénique ;
- un flacon de shampoing ;
- un tube de crème à raser ;
- un sachet de cinq rasoirs jetables ;
- un tube de dentifrice ;

- une brosse à dents ;
- une brosse toilette.

Lors de la remise de leur paquetage provenant de l'établissement pénitentiaire d'origine, les arrivants signent un formulaire pour déclarer que celui-ci est complet ou qu'il manque des colis. L'agent linge contresigne ce document.

Selon les informations recueillies, il arrive fréquemment que des colis n'arrivent pas à destination et que les personnes détenues ne sachent pas vers qui s'adresser pour les retrouver. « *C'est une partie de ma vie qui est perdue dans un transfert* » : cette déclaration d'un détenu aux contrôleurs résume le désarroi qu'une telle situation engendre.

[Cf. observation n°4]

Un poste de télévision et une plaque chauffante sont fournis gratuitement durant le passage dans la cellule arrivant, qui dure environ quinze jours avant l'affectation définitive.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 La vie en cellule

Les cellules sont toutes identiques : d'une superficie de 6,50m² (3,40x1,90m), chaque cellule comporte un lit métallique avec matelas non ignifugé et oreiller en mousse, un WC isolé par un muret, un lavabo avec eau froide, tablette et glace, une table de 0,60x0,50m, une chaise, deux étagères suspendues à trois niveaux (3,60m linéaires), un support pour poste de télévision, trois prises de courant et une prise d'antenne de télévision.

La cellule reçoit largement la lumière naturelle par une fenêtre qui s'ouvre facilement, avec un léger barreaudage à l'extérieur ; un plafonnier protégé par un globe donne la lumière électrique. Le chauffage est assuré par deux larges tuyaux qui courent le long du mur du fond. Un bouton d'appel déclenche un signal lumineux à l'extérieur au dessus de la porte de la cellule ainsi qu'une indication de l'étage concerné au niveau du bureau du surveillant ; la nuit, l'appel est relayé vers le poste de la porte 2.

Il n'existe pas de cellule spécifique pour les handicapés.

Chaque quartier est composé de deux bâtiments distincts : les bâtiments C et G à la Citadelle, et les bâtiments A et B à la Caserne. Quelques étages correspondent à des affectations particulières : les détenus suivant une formation en maçonnerie sont au deuxième étage du bâtiment A, ceux qui travaillent aux ateliers de confection de filets sont au troisième étage du bâtiment A, ceux qui suivent une formation de tailleur de pierre sont au premier étage du bâtiment B. Le bâtiment G regroupe la quasi-totalité des travailleurs de la Citadelle.

Les portes des cellules sont maintenues fermées, sauf celles des auxiliaires. Par tolérance, les surveillants accordent la possibilité à deux détenus d'un même bâtiment de se retrouver quelques minutes dans la cellule de l'un des deux, pour prendre un café ou pour une assistance d'ordinateur. A la Citadelle, les portes des cellules du bâtiment G restent ouvertes dans la journée.

4.2 L'hygiène et la salubrité

4.2.1 Le nettoyage du linge

La lingerie principale se situe à la Citadelle. Un dépôt de linge fonctionnant avec un surveillant linge et deux auxiliaires, existe à la Caserne.

La blanchisserie a été externalisée au centre d'aide par le travail (CAT) La Paillerie qui se situe dans la commune de Braud et Saint Louis, à 70 km de Bordeaux. Celui-ci traite le linge de la maison centrale et des maisons d'arrêt de Niort, Saintes et Rochefort.

Un véhicule du CAT vient tous les vendredis chercher le linge sale et rapporter le linge propre. Cette organisation a nécessité d'avoir quatre jeux de chaque pièce de linge (draps, serviettes, tenues de travail, torchons...) pour en avoir un en réserve au cas où la livraison ne pourrait pas s'effectuer. Ce dispositif a entraîné la suppression de trois postes d'auxiliaires travaillant antérieurement à la blanchisserie qui ont été reclassés sur d'autres postes. Il est nécessaire de contrôler le linge propre car il arrive que des pièces soient mal lavées et doivent être retirées avant d'être remises aux détenus.

[Cf. observation n°5]

Les draps sont changés tous les quinze jours. Le surveillant linge et quatre auxiliaires passent en détention récupérer les draps sales mis dans des grands sacs bleus apportés sur des chariots à la lingerie. Les draps sont alors comptés ; ceux qui sont trop sales ou abîmés sont détruits ou récupérés par les auxiliaires chargés de la peinture. Mille draps neufs sont mis en service par an pour les deux quartiers. Selon la direction, les couvertures seraient lavées à la demande des détenus.

Les serviettes et les torchons sont changés tous les jeudis.

Les tenues des travailleurs sont changées tous les vendredis. Les auxiliaires des cuisines, changeant de vêtements de travail tous les jours, ont besoin de quatorze tenues, les ouvriers de trois.

La lingerie fournit également le « paquetage arrivant », puis tous les mois le renouvellement des produits d'hygiène et d'entretien à la demande du détenu sur remise préalable d'un bon disponible dans le bureau du premier surveillant ou à la bibliothèque. Selon les informations recueillies, ce dispositif fonctionne bien à la Citadelle ; à la Caserne, les produits seraient livrés mais arriveraient irrégulièrement et de manière incomplète dans les cellules de ceux qui en font la demande sur le bon spécifique. Ce bon permet de recevoir de la lessive, des sacs poubelle, une éponge de l'eau de Javel, du papier hygiénique et l'ensemble des produits d'hygiène reçus à l'arrivée. Certains détenus semblent ne pas savoir qu'ils peuvent demander le bon au premier surveillant ; ceux qui n'osent pas descendre dans la cour de promenade n'ont pas accès à la bibliothèque, et ne peuvent pas se procurer le bon.

[Cf. observations n°6 et 7]

Le linge des unités de visite familiale (UVF), des parloirs familiaux, du mess et les tenues nécessaires à la pratique des activités sportives est encore lavé dans une des machines de la lingerie de la Citadelle.

Le surveillant linge gère les commandes effectuées par correspondance par les détenus auprès de l'entreprise de vente par correspondance *La Redoute*. Celles-ci sont regroupées une fois par mois. Les colis arrivent à la lingerie et le surveillant est chargé de retirer, le cas échéant, les objets interdits en détention.

Le surveillant linge fouille le linge apporté par les familles lors des parloirs.

Dans la lingerie de la Citadelle, se trouvent la réserve des tenues des travailleurs, celle du personnel de surveillance ainsi que le vestiaire pour les indigents. Celui-ci comprend des tenues de sport, des slips, des maillots, des jeans, des pulls, des polos, des sweats, des chaussettes, des shorts, des tennis de toutes tailles. Il ne comporte pas de « claquettes ». Une note affichée en

détention informe la population pénale qu'une aide vestimentaire peut être fournie. Cette note ne figure pas dans le « dossier arrivants ».

[Cf. observation n°8]

Les détenus peuvent laver leur linge personnel dans les machines à laver situées dans les cours de promenade des deux quartiers, et le repasser. A l'exception des détenus indigents, ils doivent cantiner la lessive. A la Caserne, l'utilisation des machines est laissée à la libre disposition des détenus. A la Citadelle, la buanderie est tenue par un auxiliaire qui y travaille toute la journée. Il reçoit le linge (et la lessive) des détenus, et le leur remet propre et sec. Selon lui, chaque détenu peut donner du linge une fois par semaine. Selon le directeur, à la Citadelle également, « *le lavage des effets personnels de la population pénale bénéficie de l'action d'un détenu auxiliaire.* »

La « petite fouille » est constituée d'une valise noire par détenu qui contient les objets interdits en détention. A ce propos il convient de noter que les détenus qui possédaient des vêtements à capuche avant la circulaire qui les interdit, les ont conservés. Ces valises se trouvent au fond de la lingerie. Plusieurs détenus ont signalé aux contrôleurs qu'un auxiliaire travaillant à la lingerie déroberait régulièrement des objets à la petite fouille pour les revendre en détention. Ce même auxiliaire est accusé par un détenu d'avoir récupéré un appareil informatique que celui-ci avait remis pour destruction car interdit en détention, et de l'avoir revendu.

[Cf. observation n°9]

4.2.2 Les douches

Les douches sont ouvertes à partir de 16h et toute la journée le week-end. Cette restriction en semaine est justifiée par le fait que les détenus sont censés être à l'extérieur dans la journée. Certains détenus la regrettent, et souhaiteraient pouvoir prendre une douche notamment le matin.

[Cf. observation n°10]

Les douches des bâtiments n'ont pas de mitigeur, la température est pré-réglée par le surveillant d'étage.

Dans le quartier de la Caserne, les bâtiments de détention disposent chacun de deux salles de douche par étage, chaque salle comportant trois douches séparées par une cloison disposée en « chicane » et sans rideau ; l'ensemble est propre et en bon état. Au moment de la visite, à chaque étage du bâtiment A, une des deux salles de douche est condamnée pour cause de travaux sur le système d'alimentation.

Les bâtiments C et G de la Citadelle disposent à chaque étage d'une salle comportant trois douches séparées par un muret d'environ 1,50m de haut. Deux douches sur trois fonctionnent en moyenne ; à partir du deuxième étage, il est quasiment impossible de prendre deux douches en même temps faute de pression. L'ensemble des salles de douches est dans un état médiocre, avec des tâches de moisissures et de la peinture écaillée. Les évacuations sont bouchées par endroit, provoquant des débordements d'eau sale au plafond des douches situées au-dessous.

Il existe également des douches dans les cours de promenade des deux quartiers, utilisables sans restriction.

4.2.3 Divers

Un rouleau de sacs poubelles est remis chaque mois aux détenus. Le ramassage des poubelles est fait tous les jours. Depuis 2003 il a été mis en place un système de tri sélectif ; les

détenus respectent difficilement ces consignes.

Dans chaque quartier, un détenu est classé coiffeur ; son service est gratuit et soumis à inscription auprès du premier surveillant, qui établit une liste. A la Caserne il officie le samedi, à la Citadelle tous les après-midi. Les deux coiffeurs ont par ailleurs un autre emploi (cantinier à la Citadelle et employé à l'atelier à la Caserne).

Il a été rapporté aux contrôleurs l'existence de trois ou quatre tatoueurs clandestins à la Caserne.

4.3 La restauration et la cantine

4.3.1 La restauration

Sur application d'une directive nationale, la distribution des petits déjeuners n'est plus assurée le matin depuis 1995 au motif d'une harmonisation des pratiques. Les détenus reçoivent mensuellement un pot de café lyophilisé, un pot de lait en poudre et un kilo de sucre ; beurre et confiture sont distribués chaque soir avec le dîner. Le dimanche, chaque détenu reçoit un jus de fruit.

[Cf. observation n°11]

Chaque détenu reçoit un pain à midi ; il peut en demander un deuxième.

En période de Ramadan, le repas de midi est délivré avec le repas du soir aux détenus qui le demandent.

Le repas est amélioré pour quelques fêtes officielles (Noël, jour de l'An, Pâques) ; à ces occasions, l'entrée est améliorée et le repas comporte fromage et dessert.

Des régimes particuliers sont pris en compte par la cuisine. Au moment de la visite, la cuisine de la Caserne avait quarante menus « musulmans », quarante menus « végétariens » et un menu « médical » ; la Citadelle avait un menu « dialysé », onze menus « végétariens », deux menus « édentés » (plats passés au mixeur), deux menus « sans poisson », un menu « sans sucre », et trois menus « double part » sur prescription médicale.

Chaque semaine les menus sont affichés en détention. Un marché régional impose un système de menus préétablis et différents couvrant une période de six semaines. Ces menus diffèrent selon la saison (période hivernale, période estivale), soit au total l'équivalent de douze semaines de menus différents ; ils sont identiques à la Citadelle et à la Caserne.

Le contrôle des cuisines est assuré par le laboratoire Bioval qui effectue des prélèvements mensuels. Un échantillon de chaque plat est conservé une semaine, et toutes les étiquettes sont conservées six mois. Les services vétérinaires passent une à deux fois par an.

Sept détenus travaillent dans la cuisine de chaque quartier : un cuisinier, deux aides, un responsable des hors-d'œuvre et desserts, un plongeur, un chargé des légumes et un chargé du nettoyage. A la Citadelle deux d'entre eux sont d'anciens professionnels de la restauration. A la Caserne, aucun n'est professionnel ; la formation se fait « sur le tas ». Une formation AFPA est proposée aux auxiliaires de la cuisine de la Citadelle (Cf. § 8.2).

La distribution des repas se fait par norvégiennes transportées dans des chariots isothermes. Au bas de l'escalier, les norvégiennes sont montées à la main par les auxiliaires, puis placées sur des chariots disposés à chaque étage pour la distribution.

Aucun détenu rencontré ne s'est plaint de la qualité des repas. Quelques détenus ont manifesté aux contrôleurs le souhait de voir de la viande halal de temps en temps au menu

ordinaire, au motif que les détenus indigents n'avaient pas la possibilité d'en cantiner.

En 2008, le prix de journée alimentaire s'élève à 3,40 euros par détenu.

4.3.2 La cantine

Les bons de cantine sont distribués une fois par semaine avec le repas de midi : chaque détenu reçoit une liasse comportant un bon de chaque type : produits frais, cantine accidentelle, hygiène-propreté, alimentaire, pâtisserie, tabac, revues hebdomadaires ; le bon de commande de « produits exotiques et ramadan » est remis une fois par mois seulement, sauf au moment du ramadan où il fait partie de la liasse hebdomadaire. Les détenus remettent leur commande le vendredi ; les commandes sont saisies par la comptabilité, puis transmises au magasinier avant d'être délivrées, entre cinq et onze jours après la commande, selon la nature des produits.

Les bons de cantine ne comportent pas les prix en raison des changements fréquents. Des listes de prix, affichées dans les coursives, sont tenues à jour. Au moment de la visite, la dernière modification, qui concernait la cantine des « produits exotiques et ramadan », et datait du 20 mai, n'était pas affichée. Selon la direction, un prix n'est modifié qu'une fois que l'ensemble des commandes faites par les détenus ont été enregistrées, et le nouveau prix n'est appliqué que pour la commande suivante. Cette information n'est pas contenue dans le livret d'accueil, et de nombreux détenus ont déclaré aux contrôleurs que la gestion des prix des bons cantinables n'était pas claire.

[Cf. observation n°12]

Il arrive que des prix évoluent entre la commande et la livraison à la maison centrale. Tel peut être notamment le cas des journaux. Si le prix est à la baisse, il en est tenu compte dans l'enregistrement par la comptabilité ; s'il est à la hausse, le détenu en est avisé et peut alors annuler sa commande. En tout état de cause, selon les informations données aux contrôleurs, le détenu n'est jamais contraint de payer plus cher que le prix connu au moment de la commande.

Les produits sont vendus au prix coûtant ou avec un « bénéfice cantine » selon qu'il s'agit de produits frais ou de produits dits « stockés », c'est-à-dire nécessitant une manutention. Le bénéfice cantine a été fixé par la direction à 5%.

Selon certains détenus, des produits cantinés ne comportent pas d'étiquettes permettant de connaître le poids et la date de péremption.

Chaque année le directeur organise une réunion avec quelques détenus afin de voir les éventuelles modifications à apporter à la liste des produits cantinables.

Le prix total des produits cantinés en 2008 s'élève à 691.620 euros³.

Deux détenus classés auxiliaires travaillent auprès du magasinier selon les horaires suivants : 7h30-11h et 13h30-16h. Ils sont placés au quartier de semi-liberté, à la Citadelle.

4.4 La promenade

4.4.1 La Citadelle

La cour est un grand rectangle d'environ 100x25m, qui comprend un terrain de football, un terrain de pétanque et un terrain de basket. Quelques tables et bancs en béton sont disposés dans la cour, ainsi que six cabines téléphoniques bien insonorisées. L'ensemble est goudronné,

³ Approximativement 1700 € par détenu pour l'année ou 142 € par mois.

sauf le terrain de pétanque et une bordure le long du mur d'enceinte et des bâtiments. Des petits jardins cultivés par les détenus se développent au pied des murs.

Elle ne comporte pas de filin anti-hélicoptère.

Un local donnant sur la cour comporte quatre WC et douze douches individuelles avec portes, mitigeurs individuels et patères ; la peinture est écaillée par endroits et quelques pièces de carrelage manquent mais globalement l'ensemble est propre.

Quatre locaux sont librement accessibles depuis la cour. L'un comporte des tables, des bancs, et est utilisé plutôt par les « anciens », qui jouent aux cartes ou aux dominos ; un autre sert de salle de télévision ; un autre est équipé d'une table de ping-pong ; le dernier, avec tables, bancs et un baby-foot, est plutôt fréquenté par les « jeunes ».

4.4.2 La Caserne

Un très grand espace de promenade comporte un terrain de football et de rugby, deux terrains équipés pour pratiquer de nombreux sports (tennis, hand-ball, basket-ball, volley-ball), trois terrains de pétanque, une salle de musculation et deux baraques. Deux « douches de plage » sont installées en bordure des terrains de sport. Dix cabines téléphoniques parfaitement séparées et insonorisées sont placées de part et d'autre de l'entrée de la cour ; elles sont en bon état. Des tables et bancs en béton sont placés en divers endroits de la cour, ainsi qu'une table de ping-pong.

Les deux baraques permettaient auparavant d'animer des activités pour les détenus ; depuis plusieurs années, les activités n'existent plus. Aujourd'hui, les locaux abritent la bibliothèque, une buanderie, quatorze douches, trois WC et sept pièces donnant sur l'extérieur que tout le monde désigne par le terme « casino », notion développée ci-après, dans le paragraphe sur les activités (Cf. §8). Une autre table de ping-pong et quatre baby-foot sont installés dans ces baraques.

La salle de sport comporte vingt-six appareils de musculation, dont des vélos et des rameurs, ainsi qu'un ring de boxe. Au moment du passage des contrôleurs, une dizaine de détenus sont présents ; il y règne une ambiance active et calme ; deux détenus occupent le ring, deux autres s'entraînent également à la boxe à côté du ring, les autres détenus sont sur les appareils de musculation, sous le contrôle d'un détenu classé auxiliaire.

Comme à la Citadelle, de petites parcelles de jardins cultivées par les détenus se développent dans cet espace, tolérées par la direction (Cf. §8).

Les surveillants ont indiqué aux contrôleurs que la présence de ces jardins sur ce terrain non goudronné faisait apparaître des pierres dont on pouvait craindre une utilisation offensive de la part de détenus violents.

Le terrain ne comporte ni portique à l'entrée ni vidéosurveillance à l'exception d'une caméra dans la salle de musculation. La surveillance est assurée par l'agent de contrôle de l'entrée des promenades, installé dans une guérite à la porte d'accès, et deux miradors. Des rondes par binôme, appelées « îlotage » sont prévues au moins une fois par demi-journée ; elles sont notées sur un registre ad hoc, dont la lecture montre qu'elles ont lieu en moyenne une fois par jour. Les détenus n'apprécient pas cette présence de surveillants dans la cour, mais l'acceptent. Il n'y a pas d'effet de surprise puisque, notamment depuis les casinos, ils voient le binôme arriver.

4.5 Les ressources financières et l'indigence

Les comptes nominatifs sont alimentés par des mandats cash envoyés par les familles, par les rémunérations du travail, par le versement des retraites et allocations éventuelles ou par des virements sur le compte du régisseur. Cette dernière procédure, très récente permet aux familles modestes d'éviter le paiement de frais d'envoi lié aux mandats.

Pour l'année 2008, le montant total des mandats reçus s'est élevé à 292.300 euros.

Les détenus ont envoyé un total de 295.640 euros à leurs proches, par mandats. Il y a donc à peu près équilibre entre sommes versées et sommes reçues.

Les rémunérations concernent 240 détenus : quatre-vingt-un classés au service général, 119 en atelier dépendant de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) et quarante en ateliers de concessionnaires privés ; de plus une quarantaine de détenus bénéficient d'une formation professionnelle rémunérée par le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), devenu Agence de services et de paiement (ASP).

Sept « aides auxiliaires » travaillent sans rémunération aux bâtiments C et G de la Citadelle ; selon la direction, il s'agit d'un « service social » récompensé par un régime de porte ouverte. Les quatre aides auxiliaires du bâtiment G travaillent également en atelier, et bénéficient déjà, de ce fait, du régime « porte ouverte ».

[Cf. observation n°13]

Une quinzaine de détenus perçoivent l'allocation adulte handicapé (AAH), ce qui représente pour 2008 une somme globale de 30.340 euros⁴.

Une pension de retraite est versée à une quinzaine de détenus, pour un montant annuel de 86.280 euros pour 2008⁵.

Un détenu sans revenu a déclaré aux contrôleurs qu'il était sur la liste d'attente pour travailler depuis seize mois ; il vient de lui être annoncé qu'il ne pouvait pas être classé au travail car il allait toucher une retraite à partir de l'année prochaine.

Les sommes versées aux parties civiles s'élèvent à 307.950 euros en 2008 : 120.900 euros en versement volontaire et 187.050 euros en prélèvements automatique. Certains détenus ont manifesté aux contrôleurs leur mécontentement quant au niveau de prélèvement automatique sur salaire qu'ils subissent ; il semble qu'ils n'aient pas une bonne connaissance des règles de pourcentage, qui varient selon la tranche de revenu⁶. En particulier, les détenus condamnés à perpétuité avec une peine de sûreté disent aux contrôleurs ne pas comprendre les raisons pour lesquelles ils doivent mettre de côté une somme destinée au « pécule libération » alors que les

⁴ Environ 168, 5 € par mois et par détenu concerné.

⁵ Environ 479 € par mois et par détenu.

⁶ Les règles appliquées à Saint-Martin de Ré pour tout type de revenu - y compris les mandats - sont celles de l'article D.320-1 du code de procédure pénale :

- à moins de 200 euros de revenu, aucun prélèvement n'est réalisé ;
- de 200 à 400 euros, il est versé 20% à la partie civile ;
- de 400 à 600 euros, il est versé 25% à la partie civile ;
- au-delà de 600 euros, il est versé 30% à la partie civile ;
- à partir de 200 euros, 10% des revenus sont placés dans un « pécule libération ».

Cette règle s'applique en prenant en compte la somme totale perçue au cours du mois ; par exemple, un détenu recevant au cours du mois deux mandats de 200 euros se voit appliquer la règle de la tranche 200 – 400 euros.

conditions de leur vie quotidienne sont difficiles.

[Cf. observation n°14]

De même plusieurs détenus rencontrés par les contrôleurs se sont plaints de leur feuille de paie ; en réalité, il s'avérait qu'ils n'avaient pas compris la différence entre un salaire brut, un salaire net, un salaire chargé et un salaire imposable.

Le directeur précise : « *Pour faire suite aux remarques orales faites par les contrôleurs à la fin de leur mission, le livret d'accueil s'est enrichi d'une feuille ayant vocation à expliquer la lecture d'une feuille de paie.* »

Sont considérés comme indigents les détenus ayant un revenu inférieur à 15 euros par mois. Il appartient au détenu de faire une démarche pour que sa situation soit examinée en « commission aide indigence ». Une quarantaine de détenus sont concernés ; ils perçoivent une aide fixée à 30 euros par mois, versée par l'association culturelle et sportive sous réserve qu'ils suivent un enseignement ; par ailleurs, un réfrigérateur et un poste de télévision sont mis gratuitement à leur disposition. Le Secours catholique participe à ce soutien depuis le début de l'année 2009.

Quatre détenus de la Citadelle, classés indigents et considérés comme inaptes à une fonction d'auxiliaires, sont occupés à des corvées de ramassage de détritiques à l'extérieur moyennant une rétribution de 70 euros, sous réserve de suivre un enseignement; ils ne touchent pas les 30 euros versés aux indigents, et doivent payer les 20 euros de location de leur poste de télévision.

4.6 La prévention du suicide

Trois suicides se sont produits en 2008, entre juin et septembre dont deux au quartier d'isolement et un au quartier disciplinaire. Dans les années précédentes : un en 2001, aucun en 2002 et 2003, trois en 2004, un en 2005 et 2006, aucun en 2007.

Le nombre des tentatives de suicide a été de dix en 2001, neuf en 2002, sept en 2003, deux en 2004, trois en 2005, sept en 2006 et six en 2007.

Lors de la visite de nuit des contrôleurs, trois détenus étaient sous surveillance spéciale à la Citadelle, et une vingtaine à la Caserne.

Aucune réunion régulière dédiée à la prévention du suicide n'est mise en place à l'établissement.

Un système de cahier électronique de liaison (CEL), accessible sur tout le réseau informatique de l'établissement permet à chacun d'alerter l'ensemble du personnel sur un fait marquant. Les observations peuvent y être inscrites par la direction, le personnel de surveillance, le SPIP.

[Cf. observation n°15]

Une réunion s'est tenue le 17 novembre 2008 « suite à divers évènements nationaux qui ont attiré l'attention de la DAP sur les modalités de détection et de prise en charge de la vulnérabilité, de la dangerosité et du potentiel suicidaire des détenus ». Il a été question lors de cette réunion de l'actualisation de la grille de repérage des détenus suicidaires, élaborée en 2005-2006 et propre à l'établissement. Il a été proposé que le surveillant de l'UCSA fasse la jonction entre les systèmes d'information sanitaire et pénitentiaire en retranscrivant dans le CEL de manière anonyme les informations que le personnel médical lui aura confiées sur la dangerosité, la vulnérabilité et/ou les tendances suicidaires d'un détenu avec l'accord préalable

de ce dernier.

Dans son rapport d'activité 2008, le médecin responsable de l'UCSA précise : « sur les trois suicides de 2008, il y a deux toxicomanes et un dealer non toxicomane » et « la grille d'évaluation du risque suicidaire n'a servi à rien pour les trois suicides de 2008. »

La situation des détenus au regard du risque suicidaire est abordée lors de la réunion mensuelle de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) à laquelle participent notamment la psychologue du projet d'exécution de peine, deux CIP, la psychologue de l'UCSA, le responsable de l'enseignement et celui de la formation professionnelle.

Le directeur précise que le sujet est également étudié lors des réunions sur le parcours d'exécution des peines, et que, depuis le passage des contrôleurs, à l'occasion des réunions de détention du lundi, la liste des détenus placés en surveillance spéciale est actualisée pour les deux quartiers.

4.7 Le quartier de semi-liberté

Les détenus qui travaillent à l'extérieur (entretien des jardins ; nettoyage des cours, des parloirs, des bureaux ; aide au mess) sont logés dans un bâtiment particulier de la Citadelle, le bâtiment I, sur décision du juge de l'application des peines. Ils bénéficient d'un régime particulier et peuvent circuler librement dans l'ensemble du bâtiment. Aucun surveillant n'est présent la nuit. Une ronde est effectuée à 19h20, une autre à 20h30 avec fermeture de la porte extérieure, et réouverture le lendemain à 06h.

En cas d'urgence, un bouton avec interphone permet d'appeler le poste de la porte 2.

Le bâtiment I comporte seize chambres d'environ 8m², réparties en deux zones. Chaque zone a une entrée indépendante, et comporte, outre les chambres, une pièce à vivre avec un réfrigérateur, des placards, des éviers avec eau chaude et eau froide, un réchaud électrique avec four, un four à micro-ondes, des tables et des chaises. Une des seize chambres a été transformée en salle de musculation ; il semble que cette transformation ait été réalisée à l'initiative d'un détenu, et que la direction n'ait pas jugé opportun de s'y opposer.

Un détenu a expliqué, de façon confidentielle, qu'il avait subi la pression de deux codétenus dans ce bâtiment, mais n'avait pas réagi, de crainte de devoir retourner en détention « normale ».

[Cf. observation n°16]

4.8 L'accès à l'informatique

Chaque quartier dispose d'une salle de formation informatique ; ces salles sont utilisées par une vingtaine de détenus pour l'ensemble de l'établissement. Il est envisagé de mettre en place une liaison internet dont l'accès sera contrôlé par un intervenant (Cf. §8.3).

Une circulaire de la direction centrale précise les règles d'accès à l'informatique pour les personnes placées sous main de justice. Elle indique les équipements interdits en détention, notamment tout appareil permettant des communications, ainsi que les clés USB et les graveurs.

Deux surveillants assurent la fonction de correspondant local informatique (CLI). Ils sont notamment chargés de contrôler les équipements, soit à l'arrivée des détenus, soit à la livraison des matériels commandés en cours de détention. Ils appliquent des scellés sur tous les appareils afin d'éviter toute utilisation frauduleuse (démontage, cache).

Il est constaté une violation des scellés dans environ 10% du parc informatique. Chaque

mois six à huit clés USB sont découvertes ; elles comportent en général des photos de famille et des films piratés.

Le nombre de détenus possédant un ordinateur en cellule s'élève à 129, dont environ 50% ont une imprimante.

Les détenus rencontrés se plaignent des conditions drastiques d'introduction de matériel informatique : monopole donc aucune concurrence et peu de choix, difficulté de savoir précisément si un équipement est autorisé ou interdit.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

L'accès à la Citadelle se fait par l'ancienne porte Vauban. Après avoir présenté une pièce d'identité à l'intérieur du sas d'entrée commun aux piétons et véhicules, le visiteur pénètre dans la cour d'honneur de l'établissement. Les personnes souhaitant se rendre en détention se présentent à la porte 2 et doivent se soumettre à un contrôle du portique de détection métallique et d'un tunnel d'inspection aux rayons x pour les bagages éventuels. Les personnels de l'établissement sont titulaires d'un badge de pointage.

L'accès à la Caserne se fait par sas véhicule ou par sas piéton. Le sas piéton comporte un portique de détection métallique et un tunnel rayons x. Suite à une évasion par ruse, il a été mis en place une trappe d'inspection destinée à contrôler par caméra le dessous des véhicules.

5.2 Les fouilles

Les détenus sont fouillés à corps à l'entrée et la sortie de l'établissement.

De la drogue et des téléphones portables sont régulièrement découverts dans les quartiers de détention ; selon les personnels, ils sont probablement introduits lors des parloirs.

Les retours de parloirs sont l'occasion d'une fouille à corps systématique, sans examen des orifices naturels ; cet examen n'est pratiqué qu'exceptionnellement, par un médecin réquisitionné à cet effet.

Peu de temps avant l'arrivée des contrôleurs, un formateur a tenté d'introduire un appareil photo jetable. Le premier jour de la visite, des tentatives de projections dans la cour ont été constatées ; un téléphone portable, une clé USB et du « shit » ont été récupérés dans le chemin de ronde ; selon la direction, ce phénomène est très rare à Saint-Martin de Ré.

Les détenus ne sont pas fouillés à l'entrée et la sortie de la promenade ; il n'y a pas de portique métallique à l'accès des cours de promenade. Selon la direction il n'est pas possible d'installer un tel dispositif puisque les détenus sont autorisés à apporter avec eux en cour de promenade différents objets comme par exemple des récipients contenant du linge à laver.

A ce sujet, le directeur précise : « L'installation d'un portique détecteur d'objet métallique est techniquement possible dans les zones d'accès aux cours de promenade. Son utilité est une interrogation au regard du lieu de vie que constituent les cours de promenade qui justifie le fait que la population pénale y accède parfois avec des sacs volumineux qu'il serait difficile de fouiller sans porter atteinte à la nécessaire fluidité de ces mouvements en nombre de la population pénale. »

Un portique est placé à l'accès des ateliers ; de plus, les détenus sont fouillés par palpation à leur sortie des ateliers de fabrication des filets. Chaque jour, deux détenus désignés

par un gradé subissent une fouille à corps à la sortie des ateliers.

Des fouilles à corps (intégrales) sont régulièrement décidées par l'encadrement ; elles sont notées sur un registre *ad hoc*.

Un sondage des barreaux, théoriquement prévu chaque jour, est effectué de façon très aléatoire.

Les fouilles de cellules sont programmées sur le système informatique Gide par les premiers surveillants : deux le matin et deux l'après-midi. Elles entraînent la fouille à corps systématique de l'occupant s'il est présent.

Les fouilles des locaux communs sont programmées sur Gide, et inscrites sur le registre du premier surveillant. Aucune périodicité n'est définie.

En principe, les casinos de la Caserne sont contrôlés tous les matins et soirs, mais pas fouillés, sauf opération exceptionnelle. Dans la pratique, le registre de la guérite indique une fouille en moyenne tous les trois jours.

Une fouille générale s'est déroulée en 2004, avec l'appui des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) ; une fouille sectorielle des casinos de la Caserne a eu lieu le 4 avril 2007. Le 28 février 2009, un contrôle de la gendarmerie a été opéré au niveau des parloirs, au lendemain de la découverte d'une quantité importante de stupéfiants dans ces locaux, introduits à petites doses dans la zone de détention par les détenus auxiliaires chargés du nettoyage.

Les détenus placés au QD ou au QI font l'objet d'une fouille intégrale à leur arrivée.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

5.3.1 A l'intérieur de la détention

Les moyens de contrainte sont utilisés systématiquement lors d'un déplacement entre les deux quartiers. Le détenu est menotté par devant avec emploi des entraves. L'escorte est formée d'un chauffeur et trois agents.

L'encadrement ne porte pas de menottes à la ceinture. L'utilisation de ce moyen de contrainte est rarissime à l'intérieur de la détention. Il n'existe pas d'imprimé spécifique.

Des tenues d'intervention et des bombes lacrymogènes sont entreposées dans des locaux sécurisés ; leur utilisation est rarissime.

5.3.2 Les extractions et transferts

Pour les extractions médicales, les moyens de contrainte sont utilisés en fonction de la dangerosité potentielle du détenu concerné ; les détenus sont classés en quatre catégories correspondant à quatre types d'escorte :

- escorte 1 : un chauffeur et un agent ; ni menottes, ni entraves si le détenu est âgé de plus de 70 ans ; détenus bénéficiant d'une permission de sortir (dont chantier d'insertion) ;
- escorte 2 : un chauffeur, un chef d'escorte, un agent ; usage des menottes et entraves sauf contre indications médicales et profil particulier du détenu ;
- escorte 3 : un chauffeur, un chef d'escorte et deux agents ; détenu menotté et entravé ;
- escorte 4 : un chauffeur, un chef d'escorte, un agent et des gendarmes ; détenu menotté et entravé.

Pour les transfèremments, les détenus sont systématiquement menottés, avec mise d'entraves dans le véhicule ; les renforts éventuels sont assurés par les agents des ERIS et non

par les gendarmes.

5.4 Les quartiers disciplinaire et d'isolement

Communes aux deux quartiers, les cellules disciplinaires et d'isolement sont situées dans un même bâtiment de la Citadelle, les unes au rez-de-chaussée, les autres au premier étage.

Il existe six cours de promenade, l'une d'une superficie de 10m² et les autres de 20m². Elles sont toutes recouvertes d'un barreaudage en acier surmonté d'un grillage et de rouleaux de concertina ; le ciel est à peine visible à travers ces différentes épaisseurs.

Le bâtiment comporte un local avec une petite bibliothèque commune aux punis et aux isolés ainsi que des casiers individuels dans lesquels chaque détenu dépose les objets interdits.

Une ancienne cellule est transformée en deux cabines de fouille. Chaque cabine, d'une dimension d'environ 1x1,50m, est isolée par un rideau et comporte une chaise. L'ensemble du local est faiblement éclairé par une lampe au plafond.

Une équipe de deux surveillants assure une permanence dans l'ensemble du bâtiment ; il n'existe pas de poste fixe, la permanence est assurée par rotation par l'ensemble des surveillants de la Citadelle.

Le personnel dispose d'un bureau unique où l'on trouve les registres : il s'agit d'un document commun au quartier disciplinaire (QD) et au quartier d'isolement (QI), qui est divisé en deux cahiers de façon à pouvoir être soumis au contrôle de la direction : un cahier pour les jours impairs et un cahier pour les jours pairs. Ces documents ne sont pas remplis avec rigueur ; notamment la distinction entre les jours pairs et les jours impairs n'est pas toujours correctement opérée.

Les passages des médecins ne sont pas systématiquement inscrits, ce qui ne permet pas d'en connaître la fréquence.

Le directeur précise : « *A l'issue de la visite des contrôleurs, le registre d'enregistrement des passages médicaux au sein du QI et QD est utilisé avec une rigueur plus en phase avec les textes en la matière.*

Une infirmière passe tous les matins ; son passage est systématiquement mentionné.

5.4.1 Le quartier disciplinaire

Il comporte douze cellules de punition, une salle de commission de discipline et une douche.

Une cellule de punition mesure environ 2,70x3m (8,1m²). Elle est précédée d'un sas et comporte un lit métallique scellé, un matelas ignifugé, un bloc WC-lavabo en inox, une table et un banc solidaires scellés. Le chauffage est assuré par deux tuyaux courant le long du mur du fond. Une fenêtre en hauteur, d'environ 40x80cm, barreaudée et grillagée, peut s'entrouvrir. Un détecteur de fumée et un extracteur de fumée sont installés au plafond du sas. Le détenu peut utiliser un interphone qui est relié au bureau du premier surveillant le jour et au poste de la porte 2 la nuit.

La douche est propre et en bon état ; chaque détenu puni peut prendre une douche tous les matins.

Les détenus demandent l'assistance d'un avocat dans environ 50% des cas.

La commission de discipline se tient chaque fois que nécessaire (une à deux fois par semaine) ; une salle de commission de discipline existe également à la Caserne. Il n'y a pas de

copie du règlement intérieur de l'établissement dans la salle ; il en existe une dans le bureau du premier surveillant.

La commission de discipline est présidée par le directeur ou l'un de ses deux adjoints, assisté du chef de détention et d'un surveillant désigné assesseur ; cette dernière fonction est assurée à tour de rôle. Les actes de délégation concernant la présidence de la commission et les placements en prévention sont affichés en salle de commission de discipline.

Les détenus ne sont pas contraints à apporter leur paquetage lorsqu'ils sont convoqués devant la commission.

A son arrivée en cellule de punition, le détenu puni se voit remettre un kit comportant : deux couvertures, deux draps, un couvert en plastique, un gobelet, un savon, une brosse à dents et du dentifrice, un rasoir et de la mousse à raser, du papier toilette, un bol et une assiette, du produit de vaisselle et du produit à récurer, du shampoing, une cuvette, un balai brosse, une pelle à poussière et une éponge à récurer. Il ne reçoit pas d'oreiller.

Environ 50% des décisions de placement en QD font l'objet d'un certificat d'inaptitude établi par un médecin de l'UCSA. Les personnels considèrent que ces exemptions médicales sont trop fréquentes.

Chaque puni bénéficie d'un parloir hebdomadaire ; l'utilisation d'un parloir avec dispositif de séparation n'est pas systématique. En pratique, les parloirs sont rares.

Le transport vers la Citadelle de détenus punis de la Caserne s'effectue dans un fourgon avec un chauffeur et deux agents, détenus menottés et éventuellement entravés ; ils subissent deux fouilles à corps : une au départ de la Caserne, et une à l'arrivée à la Citadelle. Les détenus punis provenant de la Citadelle ne subissent qu'une fouille à corps.

Un détenu classé au service général distribue les repas aux punis.

[Cf. observation n°17]

Chaque détenu puni peut bénéficier d'une promenade d'une heure le matin puis l'après-midi.

Le règlement intérieur du QD est affiché dans la coursive.

Durant l'année 2008, il a été constaté 235 infractions qui ont donné lieu à 17 avertissements et 145 placements en cellule disciplinaire dont 47 fermes, 49 en sursis partiel et 51 avec un sursis total, auxquels il faut ajouter 40 sanctions spécifiques (2 travaux de nettoyage, 10 mises à pied d'un emploi, 27 déclassements et une privation d'appareil).

Les motifs des sanctions ont été les suivants :

- violences physiques à l'encontre du personnel (6 fois) ;
- détention de stupéfiants ou tous objets ou substances dangereuses pour des personnes (27 fois) ;
- violences physiques à l'encontre d'un co-détenu (21 fois) ;
- insultes ou menaces à l'égard d'un membre du personnel (27 fois) ;
- refus de se soumettre à une mesure de sécurité définie par les règlements et instructions de service (40 fois) ;
- tapages de nature à troubler l'ordre de l'établissement (3 fois) ;
- refus d'obtempérer aux injonctions des personnels (9 fois) ;
- méconnaissance des dispositions du règlement intérieur de l'établissement (26 fois) ;
- usage abusif d'objets autorisés par le règlement intérieur (10 fois).

Au moment de la visite, cinq détenus étaient placés au quartier disciplinaire. Les

contrôleurs les ont tous rencontrés.

L'un d'entre eux, en prison depuis vingt-quatre ans, passe la majeure partie de son temps au quartier disciplinaire. Lorsqu'il en sort, il reste une journée dans sa cellule (au quartier d'isolement), puis il refuse de la réintégrer et est à nouveau envoyé au quartier disciplinaire pour une période de trente jours, et ainsi de suite. Les surveillants apprécient sa présence qui a un effet calmant auprès des autres détenus punis. Il a expliqué aux contrôleurs que cette situation, qui perdure depuis sept ans, lui convenait et qu'il n'avait aucune plainte à formuler envers la direction. Il semble cependant envisager de revoir sa position, et de réintégrer une cellule normale ; il a déclaré qu'il souhaitait un suivi psychologique. Le directeur précise que ce détenu « *vient de formuler une demande de changement d'affectation qui devrait aboutir à interrompre la forme de détention qui est aujourd'hui la sienne.* »

Un autre détenu puni a déclaré qu'il avait été surpris en possession d'un téléphone portable qui en réalité ne lui appartenait pas. Il a expliqué qu'après avoir accepté deux fois de garder sur lui un objet interdit appartenant à un autre détenu, il avait décidé d'arrêter mais avait été alors victime de menaces contre lui et contre sa mère et sa sœur, l'obligeant à renouveler cette pratique. Les contrôleurs reverront ce détenu quelques jours plus tard dans le quartier d'isolement, où il a été placé par mesure de protection après avoir désigné les détenus qui l'avaient menacé.

5.4.2 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement est situé dans le même bâtiment que le quartier disciplinaire, au premier étage, selon les mêmes dispositions. Il comporte huit cellules d'isolement, une salle de musculation avec deux vélos, un rameur et une barre fixe, une douche, un bureau et une chambre pour le surveillant.

Chaque cellule, d'une superficie de 10m² (2,5x4m), comporte un lit métallique scellé avec matelas ignifugé et oreiller en mousse, une table de 0,50x0,60m avec une chaise, une armoire-penderie, un panneau d'affichage, un lavabo avec eau froide, miroir, prise électrique et porte serviette, une lampe de chevet (pas dans toutes les cellules) avec prise électrique, un support pour poste de télévision, et un WC. Une fenêtre de grande dimension comportant barreaux et métal déployé, peut s'ouvrir de l'intérieur. Le chauffage est assuré par deux tuyaux courant le long du mur du fond.

La douche est spacieuse (plus d'1m²) et propre ; elle est équipée d'un mitigeur et d'une porte pleine du type porte de cellule avec œillette.

Les isolés bénéficient d'une promenade d'une heure et demie à deux heures, matin et après midi, en fonction des disponibilités des cours.

Ils ont accès à un téléphone.

En 2008, quarante-neuf décisions d'isolement ont été prises : dix-huit décisions initiales et trente-et-une décisions de prolongation. La durée s'étend entre trois jours et douze mois. Sur les vingt-cinq sorties du quartier d'isolement, sept ont été automatiques (demande du détenu à l'occasion d'un transfert), sept sont liées à des transferts sans levée de la mesure, et onze sont prononcées sur la demande du détenu.

L'année 2008 a vu les premières interventions des avocats dans le cadre de l'assistance des détenus faisant l'objet d'une procédure d'isolement ; selon la direction, aucune difficulté n'a été rencontrée.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec tous les détenus placés au quartier d'isolement.

L'un d'entre eux, plusieurs fois agressé par d'autres détenus, déclare n'être jamais allé en promenade depuis le début de sa peine (quatorze ans). Un autre, à l'isolement depuis un an, a été agressé à son arrivée à Saint-Martin de Ré, par les amis d'un détenu avec lequel il s'était battu dans l'établissement précédent ; il n'a pas vu sa famille depuis son transfèrement et souhaite un nouveau transfèrement pour rapprochement familial.

5.5 Les incidents

En 2008, l'établissement a connu les incidents suivants :

- une tentative d'agression sur surveillant ;
- une agression entre détenus à l'arme blanche ;
- trois suicides ;
- treize tentatives de suicide (essentiellement par coupure ou ingestion de produit) ;
- huit absorptions de produits ;
- trente-deux grèves de la faim (dont quatre grèves de la faim et de la soif) d'une durée variant entre un et six jours (plus des durées exceptionnelles de huit jours [une fois], neuf jours [une fois], dix jours [deux fois], quinze jours [une fois] et vingt-quatre jours en deux temps entrecoupés de la prise de deux repas [une fois]) ;
- neuf automutilations par coupures ;
- un incendie provoqué en cellule.

Depuis le début de l'année, à deux reprises un groupe de détenus a refusé de réintégrer les cellules de la Caserne : trente-cinq détenus le 9 janvier et soixante-deux le 8 mars. Ces mouvements étaient destinés à manifester l'exaspération des détenus devant les pratiques professionnelles d'une équipe de surveillants, apparemment plus rigoureuse que les autres équipes. Ces deux incidents se sont terminés dans le calme.

La dernière évasion remonte à 2004, par ruse (détenu caché sous un camion).

Cinq détenus basques refusent régulièrement leur repas, en moyenne tous les quinze jours, avec deux revendications fortes : une demande de regroupement et transfèrement au pays basque, et l'obtention du « statut » de prisonnier politique.

5.6 Le service de nuit

Le service de nuit est assuré de 20h à 07h.

Les rondes s'effectuent de la manière suivante : des rondiers effectuent ensemble une ronde de fermeture à 20h, puis sont effectuées successivement des rondes d'écoute et des rondes générales avec contrôle aux œilletons.

L'ordre de passage dans les étages est défini de façon aléatoire par le premier surveillant, selon des programmes prédéfinis.

Toutes les cellules des détenus placés sous surveillance spéciale (malades, punis, isolés, risques de suicide ou d'évasion) sont contrôlées par œilleton à chaque passage. Au moment de la visite, il y avait trois détenus sous surveillance spéciale - hors QD et QI - à la Citadelle et une vingtaine à la Caserne.

L'équipe de surveillance de nuit de la Citadelle est formée d'agents et d'un gradé. Les postes tenus sont : les trois miradors, la porte d'entrée principale, et la porte 2 ; un surveillant reste toute la nuit au QI/QD, où il dispose d'une chambre.

L'équipe de surveillance de nuit de la Caserne est assurée par des agents et un gradé. Les postes tenus sont les cinq miradors qui sont relevés par un système dit de « la poussette » ; le

surveillant quittant le mirador n°5 assure la ronde suivante. Un surveillant passe la nuit à la porte d'entrée, où il dispose d'un lit.

La moitié de l'équipe est en service, l'autre « en piquet », au repos et prête à intervenir en cas d'incident. Une relève est assurée au milieu de la nuit.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites

Lorsque les visiteurs se rendent à l'établissement en voiture, ils peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel pour le passage du pont de Ré grâce à un accord du conseil général et de la direction d'exploitation du pont. Il est possible d'obtenir une carte qui autorise douze passages par an à un tarif de 2 euros l'un, alors que le tarif normal est de 9 euros d'octobre à mai et de 16,50 euros de juin à septembre. Pour obtenir cette carte, il faut fournir au bureau de gestion de la détention l'identité de la personne, sa photographie, un justificatif de domicile de moins de trois mois et la photocopie de la carte grise du véhicule utilisé pour les visites. L'administration s'occupe des démarches et transmet la carte au visiteur.

Des détenus ont signalé que les familles se plaignaient du nombre restreint de passage à tarif réduit.

Les visiteurs, membres de la famille ou amis du détenu, peuvent loger à la maison d'accueil « l'Embellie » qui se trouve à 50m de l'établissement pénitentiaire, côté Caserne. La résidence est accessible par l'autobus de l'île de Ré (le « Rébus ») devant la gare de La Rochelle; l'arrêt se trouve à dix minutes à pied. Le montant du séjour s'élève à 10 euros par adulte et 5 euros par enfant par jour. La maison d'accueil dispose de sept chambres de trois lits chacune. La demande doit être faite quinze jours avant la date du séjour.

Les véhicules peuvent stationner, soit devant l'établissement pénitentiaire, côté Citadelle sur le parking commun aux personnels et aux visiteurs, soit sur le parking municipal gratuit situé entre la Caserne et la Citadelle.

Les visiteurs peuvent apporter du linge propre et remporter du linge sale. L'introduction de chaussures est strictement interdite⁷, ce dont se sont plaints plusieurs détenus.

Les détenus sont très isolés sur le plan amical et familial. La plupart ont rompu les liens qu'ils avaient avec l'extérieur ; les parloirs ne sont pas pleins.

Sur 425 détenus présents à l'effectif en janvier 2009, 318 n'ont bénéficié d'aucun mode de visite (75%), 307 sur 410 en février (75%), 294 sur 406 en mars (72%), 289 sur 403 en avril (72%) et 290 sur 403 en mai (72%). Par conséquent, seulement un quart des détenus a, avec constance, un mois donné, une visite.

6.1.1 Les parloirs

Les détenus peuvent avoir des parloirs très rapidement après leur arrivée à l'établissement.

⁷ A la date de la visite ; une circulaire ultérieure du directeur de l'administration pénitentiaire a assoupli en principe cette prohibition.

Les permis de visite sont délivrés par le chef d'établissement en réponse à une demande de la personne qui souhaite effectuer une visite au parloir. Les permis de visite précédemment établis par d'autres établissements pénitentiaires peuvent, le cas échéant, être validés à Saint-Martin de Ré.

Les visites ont lieu les vendredis après-midi de 14h à 18h en deux tours (14h et 16h), les samedis, dimanches et jours fériés de 08h à 12h en deux tours (08h et 10h) et de 14h à 18h en deux tours (14h et 16h). La durée du parloir est d'une heure trente.

Lorsque des créneaux sont libres, une famille peut venir plusieurs fois dans le même week-end.

Le premier rendez-vous se fait par téléphone au bureau de gestion de la détention. Par la suite, si le visiteur le demande, il peut se faire remettre un badge personnel qui lui permettra de prendre les rendez-vous suivants en utilisant les bornes situées dans les locaux d'attente réservés aux familles.

Il existe une zone de parloirs dans chaque quartier.

6.1.1.1 La Caserne

A la Caserne, les parloirs sont aménagés au rez-de-chaussée dans un bâtiment ancien, aux poutres apparentes dont l'architecte qui a assuré la rénovation a su conserver le cachet.

La zone de parloirs comporte vingt-quatre boxes, disposés le long de deux couloirs, et deux parloirs « hygiaphone ». Chaque box a une porte coulissante peinte dans une couleur vive : mauve, bleu, jaune, orange. Les murs à l'intérieur du box sont peints de la même couleur que la porte. Les boxes ne sont pas d'une surface identique : celle-ci est comprise entre 4,68m² et 8,92m². Les boxes n° 3, 7, 20 et 23 sont dotés d'une fenêtre en verre cathédrale qui ne s'ouvre pas ; les autres n'ont pas de fenêtre. L'équipement des boxes est constitué d'une table basse et de trois chaises au minimum pour les petites pièces, jusqu'à six pour la plus grande.

Un espace de jeux pour les enfants d'une surface de 8,60m² comporte un lecteur de DVD, huit chaises d'enfant, deux tables basses, deux meubles remplis de jouets, deux patères, deux tapis de sol et deux appliques murales. Cette pièce est située à proximité du pupitre de surveillance, mais ne fait pas l'objet d'une surveillance spécifique.

Dans le couloir se trouvent deux « lits parapluie » et des « fauteuils relax » pour bébés.

Deux cabinets de toilette, dont un est aux normes pour les personnes à mobilité réduite, sont à la disposition des détenus et de leurs visiteurs. Chacun a une surface de 3m². Ils comportent un lave-mains en émail distribuant de l'eau froide, un savon, un porte-serviette avec une serviette changée tous les jours de parloir, un WC avec abattant, du papier hygiénique, une balayette, et une poubelle.

La surveillance s'effectue grâce à deux agents : un surveillant se tient au pupitre des commandes des accès et reçoit les images des caméras placées dans les couloirs, les sas d'entrée et de sortie des familles et la salle de fouille des détenus, et un deuxième agent effectue des rondes dans les couloirs. Les portes comportent un oculus qui ne doit pas être obstrué pour permettre le contrôle des boxes. Selon les informations recueillies, des relations sexuelles ont lieu dans les parloirs.

Les parloirs sont non fumeurs.

Des distributeurs de boissons et de confiseries sont installés dans le couloir. Leur utilisation nécessite de cantiner des jetons à vingt centimes pour les boissons chaudes et soixante centimes pour les boissons fraîches et les friandises ; ceci permet au détenu d'apporter

quelque chose à sa famille. Certains détenus se sont plaints aux contrôleurs de l'obligation de cantiner les jetons ; selon eux, cela les oblige à faire verser de l'argent sur leur compte, avec une ponction au passage au profit des parties civiles et du pécule de sortie ; ce qui rend les produits plus coûteux que si les distributeurs étaient situés dans une zone sécurisée réservée aux familles.

Les détenus arrivent de détention et pénètrent dans un local « entrée » où leur morphologie palmaire est désormais contrôlée. Ils subissent une fouille par palpation. Ils peuvent déposer dans douze casiers métalliques individuels les objets interdits au parloir, tels que le tabac ou par exemple une montre qu'ils ne souhaitent pas conserver. La clé du casier leur est confiée. Le surveillant de la fouille note les bijoux que le détenu conserve sur lui. Un numéro de box est ensuite attribué au détenu ; il n'en a pas le choix mais si le nombre de visiteurs est important, le surveillant en tiendra compte pour l'attribution des plus grands boxes.

A l'issue du parloir, le détenu se rend dans la salle de fouille « sortie » où se trouvent deux cabines de déshabillage fermées par un rideau. La cabine est dotée d'un tapis de sol et d'un grand miroir mural. Le détenu se déshabille totalement, fait glisser ses vêtements sous le rideau fermé. Le surveillant, en présence d'un premier surveillant, met l'ensemble des effets et les chaussures dans un bac en bois et les fait passer au détecteur de bagages. Pendant ce temps, les visiteurs sont placés en salle d'attente ; lorsque tout s'est bien passé, le surveillant du pupitre laisse partir la famille ; le détenu rhabillé récupère, le cas échéant, le contenu de son casier et repart en détention accompagné d'un autre surveillant.

6.1.1.2 La Citadelle

Le dispositif des parloirs à la Citadelle ne diffère de celui de la Caserne que par certains détails :

- il comprend seize boxes au lieu de vingt-quatre ;
- le bâtiment est de construction récente ;
- les boxes sont tous identiques ;
- les caméras sont reliées au surveillant de la porte 2 ;
- il n'existe pas de détecteur de bagages dans la salle de fouille, mais une grande table où est posée une boîte de gants en caoutchouc pour la fouille à corps.

6.1.2 Les parloirs familiaux

Les détenus ont la possibilité depuis le début de l'année 2009 de recevoir leurs familles dans des parloirs familiaux pendant quatre heures. Il en existe quatre dans chaque quartier, dont un pour des personnes à mobilité réduite.

Quinze détenus ont bénéficié de parloirs familiaux en janvier 2009, dix-sept en février, dix-neuf en mars, vingt-et-un en avril et quarante en mai. Les parloirs familiaux de la Citadelle sont peu utilisés : une fois en février, une fois en mars, neuf fois en avril et seize fois en mai.

A la Caserne, ils se situent au premier étage, au-dessus des parloirs. Ils sont accessibles par un escalier dont l'accès est fermé par une grille et protégé par un filet pour que les enfants en visite au parloir ne puissent monter à l'étage. Les personnes à mobilité réduite peuvent emprunter un ascenseur.

A l'arrivée dans ces parloirs, le détenu choisit un kit de linge (draps, serviettes, torchon) en fonction des participants : adultes ou adultes et enfants. Une poubelle se trouve dans le couloir pour y déposer le linge sale.

Les locaux, neufs, sont peints de plusieurs couleurs vives.

Chaque parloir se compose d'un salon et d'une salle d'eau.

Le salon est équipé d'un « canapé clic-clac » pour deux personnes, une table carrée de 0,80m de côté, quatre chaises, un poste de télévision-lecteur de DVD, un réfrigérateur, d'un four à micro ondes, un bouton d'appel et un interphone. Le sol est constitué de parquet flottant. Sa superficie est variable d'un parloir à l'autre : de 16,11m² à 21m².

Le détenu peut cantiner à l'avance sur un bon spécial des boissons, des gâteaux, des friandises... Les achats s'effectuent au magasin *Super U* de la commune. Le four à micro ondes ne sert qu'à réchauffer les petits pots pour bébés et les biberons. S'il reste de la nourriture, la famille peut l'emporter. Cette cantine est déposée dans la pièce et dans le réfrigérateur avant l'arrivée du détenu et de sa famille.

La salle d'eau, d'une surface de 4,50m², comporte une douche distribuant de l'eau chaude et froide avec un bac (à l'italienne dans celle pour les personnes à mobilité réduite), un rideau, un lavabo en émail, un miroir, deux patères, un porte-serviette, un WC avec abattant et papier hygiénique, une poubelle et tout le matériel d'entretien pour le local. Le sol et les murs sont carrelés, blanc pour les murs, gris pour le sol.

A la Citadelle, les parloirs familiaux sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment qui abrite les parloirs dont ils sont séparés par une porte fermée à clé. La surface de la pièce principale est de 13,14m² et celle de la salle d'eau de 4,50m². L'ensemble du dispositif est identique à celui décrit à la Caserne.

Le circuit d'accès des détenus dans les deux quartiers est le même que pour se rendre aux parloirs, à l'entrée, comme à la sortie.

Les parloirs sont fermés durant toute la durée du séjour ; seul le bouton d'appel relie les usagers au surveillant de la porte 2 à la Citadelle, du pupitre à la Caserne. Les surveillants préviennent de la fin du parloir familial quinze minutes avant celle-ci par l'interphone.

L'usage des parloirs familiaux semble difficile à se mettre en route du fait de leur mauvaise image, vécus par les surveillants et par les épouses ou concubines comme des « chambres d'amour ». Cette représentation commence à s'estomper.

6.1.3 Les unités de visite familiale (UVF)

Depuis le premier trimestre 2004, les détenus ont la possibilité de recevoir des visites de proches dans le cadre des unités de visite familiale (UVF).

Trois appartements situés à la Caserne permettent aux détenus des deux quartiers (Citadelle et Caserne) de recevoir des visites. Elles sont accessibles aux détenus ne bénéficiant pas de permissions de sortir et qui sont titulaires d'un permis de visite. La décision d'octroi est prise par le directeur de l'établissement pénitentiaire, pour maintenir les liens familiaux. Le premier séjour dure six heures, le second (trois mois après) vingt-quatre heures, puis, tous les trimestres, le troisième quarante-huit heures et, une fois par an, soixante-douze heures.

Les surveillants affectés aux UVF travaillent de 07h30 à 18h30.

Les détenus établissent un bon de cantine sur un formulaire spécifique quinze jours avant la visite afin que le réfrigérateur, le congélateur et les placards de l'appartement soient remplis à leur arrivée. Les produits sont achetés au magasin *Super U* de la commune.

Ils peuvent disposer gratuitement de trois films vidéo.

Le détenu arrive dans le local du surveillant et dépose l'intégralité de ses vêtements dans un sac ; il est nu et évite ainsi une fouille ; il revêt alors des vêtements préalablement fouillés. S'il a besoin d'un traitement médical, celui-ci lui est remis dans une enveloppe scellée. Il peut alors

entrer dans l'une des trois UVF. L'entrée se fait en horaire décalé à 09h pour la première, 10h pour la deuxième et 11h pour la dernière. Un intervalle de vingt-quatre heures est toujours réservé pour le nettoyage.

Les visiteurs arrivent par une entrée séparée directement dans l'appartement.

Sur la porte de chaque appartement une étiquette indique s'il est libre ou occupé. Un voyant lumineux extérieur vert/rouge correspond à l'éventuel signal par le bouton d'appel situé à l'intérieur. Il est relié au bureau du surveillant et au mirador. Il existe également un interphone relié aux surveillants.

L'ensemble ressemble à un appartement de 60m² tel qu'on peut le louer dans une résidence de vacances, tant dans son espace que dans son mobilier et sa décoration. Il peut accueillir deux adultes, deux enfants et un bébé.

Il comporte un salon carrelé de 22,88m² meublé d'un canapé trois places, une table basse, une table ronde, cinq chaises, un poste de télévision et lecteur de DVD et un poste de radio. Le coin cuisine dispose d'un plan de travail, quatre placards à deux portes jaunes, un réfrigérateur, un lave-vaisselle, un four à micro ondes, une centrifugeuse, un mixeur, une bouilloire et une cafetière électriques. La cantine est déposée sur le plan de travail et dans le réfrigérateur.

La pièce est également équipée d'un lampadaire, de cinq patères, d'une pendule et de quatre tableaux. Dans un des placards se trouvent un parasol et le matériel destiné à un enfant en bas âge : chaise haute, matelas à langer, baignoire ainsi que le nécessaire pour faire le ménage : aspirateur, seau et pelle, poubelle, insecticide, produits d'entretien fournis par l'administration pénitentiaire.

Un couloir, comportant deux patères et des placards contenant des jouets pour les enfants, les draps, le linge de toilette et les torchons, mène aux chambres et à la salle d'eau.

Une première chambre, d'une surface de 8,37m², destinée aux adultes, est meublée d'un lit à deux places doté d'un matelas, de deux oreillers et d'un traversin, d'une table basse et d'une chaise. L'éclairage est fourni par deux appliques murales. La chambre est décorée par un tableau ; un réveil est posé sur la table de nuit et deux patères sont installées sur le mur. Un rideau rouge protège la fenêtre qui est barreaudée.

La deuxième chambre de la même dimension, comporte deux lits à une place, deux chaises pour enfant, une table pour enfant avec deux étagères, deux appliques murales, un tableau décoratif à motif enfantin, deux patères et un rideau pour la fenêtre barreaudée.

La salle d'eau, d'une surface de 4,77m², comporte un lavabo en émail fournissant de l'eau chaude et froide, un porte-serviettes, une poubelle, deux patères, un miroir et une armoire de toilette à trois portes avec miroir. Le sol et les murs sont entièrement carrelés en deux tons beige et marron. La douche à l'italienne (sans bac) est séparée par un rideau du reste de la pièce. Dans l'UVF pour personnes à mobilité réduite, elle comporte un siège en plastique. Le WC, sans abattant, « pour des raisons d'hygiène » selon les informations recueillies, est dans un espace séparé. Il est aux normes pour personnes handicapées dans l'UVF spécifique avec une rampe. Un pot est destiné aux enfants. Un rouleau de papier hygiénique et une balayette sont à la disposition des occupants.

Les pièces sont chauffées par des convecteurs électriques.

La cour, d'une surface de 30m², est accessible par la porte-fenêtre du salon puis par une grille. Celle-ci est ouverte par un surveillant de 07h30 à 20h. L'espace extérieur est meublé d'une

table ronde en béton de 1,20m de diamètre et de deux bancs en béton semi circulaires pour trois personnes chacun ; des bandes de gazon se trouvent de part et d'autre de l'allée en béton. La cour est surmontée pour moitié de lattes métalliques à claire-voie et pour l'autre de métal grillagé. L'ensemble laisse voir le ciel et ne donne pas une impression de prison.

A l'entrée de la cour, côté visiteurs, se trouve une grande poubelle verte analogue à celle des logements ordinaires.

Avant l'arrivée des visiteurs et après leur départ, le détenu établit avec un surveillant un état des lieux qui est signé par les deux personnes.

A la fin de la visite, le détenu revient dans le bureau des surveillants, se remet à nu ; ses vêtements sont fouillés et il remet les vêtements qui étaient dans le sac conservé dans cette pièce.

Si, à l'issue de la visite, il reste de la nourriture, celle-ci repart avec les visiteurs ; le principe étant qu'aucun objet ne provient de la détention et aucun n'y retourne hormis les vêtements fouillés avant et après la visite et qui font l'objet d'un inventaire signé par le détenu et le surveillant.

La nourriture nécessaire au séjour en UVF est obligatoirement achetée par le détenu. Certains détenus s'en sont plaints auprès des contrôleurs, au motif que, comme pour les distributeurs des parloirs, cela les oblige à recevoir un mandat sur lequel est automatiquement ponctionnée une somme destinée aux parties civiles et au pécule de libération. Ils préféreraient que l'approvisionnement soit assuré par les familles.

Durant la visite, les surveillants font quatre passages journaliers à l'intérieur de l'appartement, après s'être annoncés par l'interphone : à 07h30 et à 20h pour ouvrir et fermer la grille, ainsi qu'une fois le matin et une fois l'après-midi.

A tout moment, un visiteur ou la personne détenue peut interrompre le séjour dans l'UVF en faisant usage du bouton d'appel. Selon les informations recueillies, lorsque cela s'est produit, une séparation définitive ou un divorce a suivi. Des mariages ont déjà eu lieu dans les UVF : le maire de Saint-Martin de Ré vient célébrer le mariage en présence de deux témoins au début du séjour.

Les locaux sont restés dans un parfait état malgré leur usage intensif depuis 2004.

Le taux de remplissage des unités de visite familiale a été de 72 % en 2006 (201 visites pour 101 détenus), 85% en 2007 (311 visites pour 137) et 92% en 2008 (380 visites pour 139 détenus).

Depuis le début de cette année, l'utilisation des UVF a été la suivante :

- 38 en janvier, dont 27 détenus ont bénéficié également d'un parloir ;
- 33 en février, dont 25 détenus ont bénéficié également d'un parloir ;
- 33 en mars, dont 28 détenus ont bénéficié également d'un parloir ;
- 35 en avril, dont 26 détenus ont bénéficié également d'un parloir ;
- 38 en mai, dont 33 détenus ont bénéficié également d'un parloir.

Selon les détenus, c'est un élément qui leur fait oublier les difficultés de l'incarcération à Saint-Martin de Ré : la difficulté d'avoir un travail, l'exiguïté des cellules... Ils souhaiteraient pouvoir bénéficier des UVF encore plus souvent. Certains ont exprimé aux contrôleurs leurs regrets qu'une priorité ne soit pas mise en place au profit des familles venant de loin.

Selon les informations recueillies, les UVF constituent dorénavant un motif de fierté pour les personnels pénitentiaires. Pour les familles, beaucoup d'échos positifs ont été relevés : « pour

une fois on s'est pas foutu de notre gueule ! ». Un détenu s'est rendu compte durant son séjour de la charge de travail que constituait la gestion de ses trois enfants.

Selon les informations recueillies, les personnels de surveillance, au départ réticents pour les UVF, y sont actuellement favorables car elles constituent un outil de réinsertion ; il ne s'agit pas seulement « d'apaiser la détention », mais de « les aider à moins perdre pied avec la réalité ». Aucun incident n'est à déplorer, notamment aucune tentative pour introduire de la drogue. Il a été rapporté que la séparation est souvent difficile.

6.2 La correspondance

Le courrier écrit par les détenus est centralisé par les agents de détention du lundi au vendredi. Il est apporté au vaguemestre qui le contrôle entre 08h et 09h afin de pouvoir le remettre au facteur qui passe à 09h. Les détenus écrivent entre 100 et 200 lettres par jour avec un maximum le dimanche, remis le lundi matin.

Lorsque le vaguemestre découvre un « courrier à problèmes » soit à la réception soit à l'émission, il le transmet à la direction de l'établissement. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un courrier annonce une grave maladie ou un décès, ou qu'il contient des menaces à l'encontre d'un détenu ou d'un citoyen, ou qu'il évoque un risque suicidaire.

Le jour de la visite des contrôleurs, le vaguemestre avait mis de côté pour la direction un courrier d'un détenu destiné à un centre des impôts car il dénonçait quelqu'un pour l'impliquer dans la même affaire que lui.

Le courrier destiné aux avocats, aux autorités administratives ou judiciaires est envoyé sous pli fermé ; au verso de l'enveloppe doivent apparaître les nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue. Un détenu rencontré s'est plaint de ce que son courrier en provenance d'un avocat avait été ouvert avant de lui être remis.

Une trentaine de détenus sont abonnés à des quotidiens (essentiellement *Sud-Ouest*), ou à d'autres journaux tels que *France football* ou *le Nouveau détective*.

Le courrier est distribué tous les jours en détention à 10h30 du lundi au samedi.

6.3 Le téléphone

Tous les détenus ont accès au téléphone. A la Caserne, il existe deux cabines en détention et dix cabines dans la cour de promenade ; à la Citadelle, deux en détention et six dans la cour. Il s'agit de cabines bien insonorisées, analogues à celles qu'on trouve à l'extérieur.

Lors de son arrivée, le détenu reçoit un imprimé comportant ses nom, prénom et numéro d'écrou qui lui permet d'indiquer le numéro de téléphone, l'adresse et la qualité de vingt correspondants à qui il souhaite téléphoner. Le responsable du téléphone dans chaque quartier lui attribue un code qui lui permet de téléphoner dès qu'il a crédité son « compte téléphone » à partir de son compte nominatif. Il doit fournir dans un délai d'un mois les factures correspondant à chaque numéro de téléphone, faute de quoi, le numéro est supprimé de la liste. Pendant la période où l'agent effectue des vérifications sur ces numéros, le détenu a la possibilité de téléphoner.

Le nombre et la durée des communications téléphoniques sont illimités à hauteur du crédit du compte téléphone. Le détenu est informé de l'état de son compte pendant et à l'issue de ses appels.

Le dispositif d'accès au téléphone par un code a remplacé l'achat de cartes téléphoniques en cantine qui, selon les informations recueillies, faisaient l'objet de racket. Selon les détenus, le

nouveau système serait plus onéreux et certains ont évoqué l'accès difficile aux cabines de la cour de la Caserne ; un agent a déclaré aux contrôleurs qu'il était convaincu qu'il existait un droit d'accès aux cabines ; il a précisé qu'il n'en avait aucune preuve.

[Cf. observation n°18]

Le directeur précise : « A l'issue de la visite des contrôleurs, il a été ajouté une feuille dans le livret d'accueil des arrivants détaillant le coût des communications téléphoniques. »

Il existe un grand nombre de détenus étrangers ; apparemment ceux-ci ne bénéficient d'aucune facilité pour pouvoir téléphoner chez eux, même quand ils n'ont pas de revenu.

6.4 Les médias

Les détenus peuvent louer un poste de télévision pour un montant de vingt euros par mois. Cette somme comprend, outre le prix de la location et de la maintenance, l'abonnement à un « bouquet de chaînes » qui comprend : TF1, France2, France3, France4, France5, Arte, France0, M6, Canal+, Planète, Frisson, NT1, W9, I-Télé, Virgin17, Europe2, NRJ12, TMC, Gulli, Eurosport, Sport+, Algérie, Tunisie, une chaîne espagnole (TVE), une chaîne italienne (RAI1), une chaîne turque et Arabe2M.

Certains détenus ont évoqué aux contrôleurs leur souhait de faire l'acquisition d'un poste de télévision eu égard à la durée de leur peine. Selon la direction, les problèmes résident dans le choix de l'appareil, le transfert et le fait d'être dans l'impossibilité de ne pas câbler une cellule si le détenu ne souhaite pas s'abonner au « bouquet » et ne bénéficier que des chaînes gratuites.

La location et le stock des postes de télévision sont désormais gérés par l'établissement et non plus par l'association culturelle et sportive. La réserve de postes se trouve à la lingerie de la Citadelle.

Un détenu a expliqué aux contrôleurs qu'ayant reçu un mandat, il lui avait été déclaré qu'il ne remplissait plus les conditions d'indigence et que par conséquent il devait payer la location des mois à venir, mais également celle des mois passés. Son mandat ne le permettant pas, il s'était vu retirer son poste de télévision. Le directeur précise : « L'affirmation selon laquelle les détenus, à réception d'un mandat, seraient contraints de payer la location des mois passés, est erronée. Il peut être demandé le paiement du mois précédent, mais cela a été traité avec le détenu en amont de façon à ce qu'il puisse conserver son téléviseur. »

Il a été rapporté aux contrôleurs que des émissions de télévision concernant les affaires médiatiques (telles que notamment « Faites entrer l'accusé ») mettent parfois en scène un détenu encore incarcéré. Dès lors, la vie de celui-ci peut devenir un enfer.

[Cf. observation n°19]

6.5 Les cultes

Les contrôleurs ont rencontré l'aumônier catholique, en poste dans l'établissement depuis cinq ans. Selon lui, sa mission est « d'apporter de l'humanité, de faire exister les détenus, de les écouter et de les aimer ».

Il vient tous les jours, sauf le lundi. Il détient les clés des cellules et se rend au quartier disciplinaire, où il dit être moins bien accueilli qu'en détention normale.

Les entretiens ont lieu soit à la suite d'un courrier, soit à l'occasion d'une rencontre inopinée en détention.

L'aumônerie catholique organise des groupes d'étude biblique de deux heures tous les

quinze jours, le lundi à la Citadelle et le mardi à la Caserne.

La messe est dite en alternance un dimanche sur deux dans chaque quartier. Elle rassemble une trentaine de personnes à la Citadelle et une douzaine à la Caserne.

L'évêque de La Rochelle vient présider la messe le dimanche précédant Noël, le matin dans un quartier, l'après-midi dans l'autre. A cette occasion, les détenus présents sont invités à partager quelques friandises en sa présence.

Un aumônier protestant partage son sacerdoce entre la maison centrale et les maisons d'arrêt de Niort et de Saintes.

L'Armée du salut organise un spectacle de Noël à la mi-janvier, au cours duquel elle remet des colis comportant un cartable, un calendrier, un cahier, des crayons de couleur, un savon, et une bible. Les détenus se rencontrent plusieurs fois pour monter la pièce de théâtre.

Le Secours catholique dépose ses colis de Noël à la direction, qui les remet aux détenus.

[Cf. observation n°20]

Un aumônier musulman vient en principe le jeudi après-midi. Selon les informations recueillies, il ne serait pas venu depuis cinq mois. Le directeur précise : « *L'aumônier musulman qui intervient au sein du quartier de la Caserne est présent régulièrement à l'établissement, environ trois fois par mois. Celui qui a la responsabilité du quartier Citadelle a une présence effectivement beaucoup plus ténue. Il peut être absent plusieurs mois.* »

Certains détenus ont rapporté aux contrôleurs l'existence parmi eux d'un imam autoproclamé.

[Cf. observation n°21]

6.6 Le dispositif d'accès aux droits

6.6.1 Point d'accès aux droits

La présidente du tribunal de grande instance de La Rochelle est en train de mettre en place avec l'aide du SPIP un point d'accès aux droits assuré par des avocats du barreau de La Rochelle. Une réunion doit se tenir le 17 juin 2009 à l'établissement avec la présidente du TGI, le directeur, le directeur départemental du SPIP, le bâtonnier de l'ordre des avocats de La Rochelle et les avocats intéressés par cette permanence. Leur périodicité devra être définie.

Le directeur précise : « *Le point d'accès aux droits sera une réalité au sein de l'établissement à compter du 30/09/2009. Des contacts ont par ailleurs été pris avec le service des étrangers de la préfecture, une première réunion de travail s'est déroulée le 20/08/2009 entre ce service, la direction de l'établissement et le SPIP.* »

6.6.2 Droit de vote

Pour le vote aux élections européennes du 7 juin 2009, des affiches sont apposées dans plusieurs lieux de la détention.

Trois détenus ont fait des demandes de vote par procuration au greffe. La personne responsable de ce service a faxé les demandes à un officier de police judiciaire de Saint-Martin de Ré. Celui-ci est venu à la centrale pour établir les procurations. Un quatrième détenu avait souhaité voter par procuration, mais il n'avait pas compris qu'il devait confier son bulletin à quelqu'un votant dans le même bureau que lui.

6.6.3 Le délégué du Médiateur de la République

Un imprimé relatant l'historique du Médiateur de la République, son rôle et les moyens de le joindre se trouve dans le dossier remis aux détenus arrivants dans l'établissement.

Les personnes écrivent sous pli fermé au délégué du Médiateur pour lui demander un rendez-vous.

Le SPIP constitue le lien avec le médiateur qui tient une permanence une demi-journée par semaine dans l'établissement en fonction des demandes.

[Cf. observation n°22]

6.6.4 La CIMADE

Depuis 2008, les détenus en situation irrégulière peuvent bénéficier de l'aide de deux intervenants de la CIMADE. Ils doivent faire leur demande au SPIP qui la transmettra à cette association.

Selon les informations recueillies, la CIMADE rencontrerait des difficultés avec le service des étrangers de la préfecture de Charente-Maritime pour signer un protocole visant au renouvellement des titres de séjour des personnes incarcérées.

Lors de la réunion pluridisciplinaire du 28 mai, les contrôleurs ont constaté qu'un détenu comorien en situation irrégulière, libérable en octobre 2009, n'avait pas rencontré la CIMADE. Le directeur précise que ce détenu « *a rencontré les représentants de la CIMADE.* »

Un autre détenu a déclaré aux contrôleurs que, craignant de faire l'objet d'une expulsion du territoire français à l'issue de sa peine, il avait demandé au SPIP de rencontrer la CIMADE afin de pouvoir mettre en œuvre une éventuelle défense ; sa demande n'avait été suivie d'aucun effet.

[Cf. observation n°23]

6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

Toutes les institutions, à l'exception du SPIP, ont décidé grâce au cahier électronique de liaison (CEL) de traiter en temps réel les requêtes.

Le directeur précise : « *Conformément aux engagements de services, le SPIP a décidé de s'engager dans la procédure de traitement des requêtes.* »

Avec le soutien des enseignants, un journal interne baptisé « Léon » a eu sept parutions. Il a cessé de paraître à la suite de la libération du détenu qui en avait la charge. En avril 2009, le numéro 0 de « l'Impertinent » est paru. Il contient notamment des informations, une histoire de la Citadelle et une grille de mots croisés.

La politique de la direction est de mettre à profit toute opportunité pour organiser des rencontres avec des détenus. Notamment, six représentants des détenus choisis par le chef d'établissement sont invités à participer à une réunion qui se tient tous les trois mois environ, dans le cadre des activités de l'association culturelle et sportive, avec la participation du SPIP, des visiteurs de prisons, des aumôniers et d'autres participants occasionnels selon les thèmes abordés, sous la présidence du directeur de l'établissement. Ils abordent tous les sujets concernant la vie quotidienne en détention. Une réunion ayant été programmée le premier jour de la visite, deux contrôleurs ont pu présenter leur mission aux assistants. Ces réunions font l'objet de comptes-rendus affichés dans les locaux de détention.

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

Le protocole en vigueur depuis le 1er janvier 2008 a été signé par le directeur de la maison centrale et le directeur du centre hospitalier de La Rochelle. Les soins somatiques sont rattachés au pôle médecine interne et cardio-vasculaire de cet établissement de santé. Les soins psychiatriques sont effectués par le secteur 1 de psychiatrie générale rattaché au même établissement.

Le centre hospitalier n'est pas très impliqué dans le fonctionnement de l'UCSA de Saint-Martin : le directeur de l'établissement de santé ne participe pas aux commissions de surveillance, les réunions de « protocole santé » n'ont lieu qu'une fois par an (au lieu de deux), le médecin-chef du pôle auquel est rattaché l'UCSA n'est jamais venu à la maison centrale, les notes de services ne parviennent pas toujours à l'UCSA.

Il existe des locaux de soins à la Citadelle et à la Caserne.

A la Caserne, la surface totale des locaux est de 102,90m² qui se répartissent de la façon suivante :

Au rez-de-chaussée 88,07m² :

- deux salles d'attente de 6,46m² dotées d'un banc de bois et d'une porte grillagée ; trois détenus peuvent attendre dans chaque local ;
- une salle de soins de 16,32m² dans laquelle se trouvent les dossiers des patients dans une armoire fermée par un code ;
- un local pour la pharmacie de 3,96m² ;
- un déshabilleur de 1,98m² ;
- un bureau médical de 14,90m² ;
- un vestiaire, WC du personnel de 9,17m² ;
- un bureau pour les spécialistes de 17,48m² ;
- un secrétariat-archives de 6,17m².

Au premier étage se trouve le cabinet dentaire d'une surface de 14,83m² qui ne comporte pas de local pour la décontamination des déchets.

Faute de place, les psychologues utilisent une ancienne cellule transformée en bureau située en face de l'UCSA.

A la Citadelle, la surface totale des locaux est de 135,73m² répartis ainsi :

- une salle d'attente de 13,79m² ;
- deux boxes d'attente l'un de 2,97m² et l'autre de 2,60m² ;
- un débarras pour stocker les réserves de matériel et les produits d'entretien de 1,21m² ;
- un WC à la turque en émail pour les détenus, de 2,17m² ;
- un WC pour le personnel, de 3,85m² ;
- une salle de soins de 21,95m² ;
- un bureau médical de 17,25m².
- un cabinet dentaire de 19m² ;
- un bureau de spécialistes de 24,64m² ;
- un secrétariat-archives de 10,83m².

Faute de place, les psychologues utilisent un bureau au niveau de la porte 3, situé entre les WC du personnel et la chambre de garde des surveillants. Il est également utilisé par les gendarmes ou les psychiatres experts.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

Les UCSA de chaque quartier fonctionnent de 08h à 12h et de 13h30 à 17h06 du lundi au vendredi, et de 8h à 12h les samedis, dimanches et jours fériés.

En dehors des horaires de présence des médecins, il est fait appel au Centre 15. Le médecin régulateur évalue la situation : en cas d'urgence vitale, il peut déclencher le SMUR du centre hospitalier qui se déplace dans les plus brefs délais ; sinon, il est fait appel soit à un des médecins de l'UCSA, notamment le samedi matin, soit à un médecin généraliste libéral de l'île de Ré. Il a été rapporté aux contrôleurs que ceux-ci étaient réticents à se déplacer à la maison centrale ; des retards de paiement de leurs visites ont été évoqués à plusieurs reprises. Dans le cas où aucun médecin ne se déplace, l'établissement pénitentiaire organise le transfert du patient aux urgences du centre hospitalier de La Rochelle (à 24km) en mobilisant une escorte de la gendarmerie. Ceci peut arriver pour une entorse survenue lors d'un match de rugby, un samedi après-midi.

Le directeur précise : « *Le recours à une escorte de gendarmerie pour extractions n'est pas systématique, il dépend du profil du détenu.* »

Les arrivants sont vus systématiquement par une infirmière qui établit une « fiche patient » comportant l'identité du détenu, les modalités de prise en charge, les mouvements : dates d'hospitalisations et consultations pratiquées au centre hospitalier.

Aucune réunion de synthèse ou de fonctionnement n'est organisée entre les différents membres de l'équipe sanitaire : pour le médecin responsable de l'UCSA, « c'est du temps de moins qu'on consacre aux malades ».

[Cf. observation n°24]

Il ne souhaite pas la mise en place de l'informatisation qui selon lui serait « inutile et chronophage », alors que l'ensemble des participants au dernier comité de coordination du 25 juin 2008 « s'accordent sur l'intérêt de l'informatisation ».

Le dossier de soins est commun entre les infirmières, les médecins somaticiens et les psychiatres.

Les radiographies de dépistage de la tuberculose sont refaites systématiquement si celles du dossier de l'arrivant ont été faites il y a plus de trois ans.

Le dépistage des hépatites B et C et du VIH est effectué en fonction des besoins

Les médecins généralistes disent se rendre au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement ; la mention de leur passage n'est consignée que très rarement dans le registre de ces quartiers.

Il n'existe pas de défibrillateur au sein des UCSA, ni d'appareil permettant de faire des électrocardiogrammes à la Citadelle.

A la Citadelle, les traitements sont distribués en détention par les infirmières les lundis, mercredis et vendredis dans des piluliers. A la Caserne, la distribution est quotidienne, y compris le samedi et le dimanche.

Neuf détenus à la Citadelle et trois à la Caserne reçoivent un traitement par Subutex®. Malgré le trafic et les pressions évoquées sur ce médicament, les infirmières disent qu'il n'est pas possible de remettre ce traitement à l'UCSA dans des conditions qui empêcheraient le trafic, c'est-à-dire en gardant le détenu le temps que le médicament fonde dans sa bouche.

Un détenu à La Citadelle est traité par la méthadone, aucun à la Caserne ; ce traitement

est pris devant les infirmières à l'UCSA.

[Cf. observation n°25]

Le centre spécialisé pour les soins aux toxicomanes de La Rochelle n'aurait pas les moyens pour venir faire des vacations à la maison centrale ; la réorganisation des activités dans le cadre de la mise en place du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en janvier 2010 laisse entrevoir cette possibilité.

Les détenus diabétiques viennent faire leurs injections à l'UCSA ; ils ne peuvent pas conserver de seringue dans leurs cellules ; les traitements sont adaptés à cet impératif.

[Cf. observation n°26]

Le médecin prescrit tous les régimes nécessaires mais il semble que les cuisiniers ont du mal à respecter les régimes médicaux car ils ne sont pas formés et ne possèdent pas de trame de régime. Le directeur précise : « *La problématique des régimes médicaux est en voie de résolution suite à une action concertée du service médical et des services des cuisines.* »

Le sevrage tabagique se fait lors de consultations avec l'un des médecins généralistes. Contrairement aux préconisations du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues, les personnes qui souhaitent arrêter de fumer payent leurs substituts nicotiques au prix de 17,36 euros la boîte pour sept jours de traitement.

[Cf. observation n°27]

Un groupe thérapeutique d'auteurs d'agressions sexuelles avait été mis en place par deux psychologues ; il s'est arrêté après le congé maternité de l'une d'elles.

Une demande de supervision pour les personnels de l'UCSA volontaires a été faite aux contrôleurs du fait de la difficulté de la prise en charge des patients, notamment au regard de la durée de leur peine et de leur absence d'espoir. Cette demande a déjà été faite en vain, au chef de pôle, au directeur de l'établissement de santé et aux médecins responsables localement des soins somatiques et psychiatriques.

[Cf. observation n°28]

Les détenus qui demandent un suivi avec une psychologue doivent attendre un an avant d'avoir leur première rencontre à la Caserne, six mois à la Citadelle. Cette situation est liée en partie aux dispositions de la loi du 10 août 2007 qui oblige la plupart des détenus à produire un certificat de suivi pour bénéficier de réductions de peine. Les psychologues, n'ayant pas assez de temps pour effectuer tous les suivis, ont décidé d'écrire un « certificat de non-suivi » ainsi rédigé : « les conditions ne sont pas actuellement réunies pour mettre en place un suivi psychothérapeutique pour Monsieur X ».

Une fois par trimestre les psychiatres et les psychologues se réunissent dans les locaux du secteur 1 au centre hospitalier Marius Lacroix à la Rochelle. Les trois psychologues se rencontrent environ une fois par mois au même endroit pour faire le point sur leurs pratiques.

Il apparaît que les psychiatres intervenant à la maison centrale sont également commis experts par le tribunal de grande instance. La règle serait que celui qui intervient à la Citadelle ne serait nommé que pour les détenus de la Caserne, mais le départ d'un psychiatre et les transferts des détenus d'un quartier à l'autre mettent à mal cet arrangement contraire à la déontologie.

Selon leurs utilisateurs, le nettoyage des locaux de soins n'est pas satisfaisant ; il est souhaité que les auxiliaires chargés de l'entretien des locaux bénéficient de la formation spécifique qui existe dans l'établissement pénitentiaire. Selon la réglementation en vigueur, c'est

l'établissement de santé qui est chargé de l'entretien des locaux par des ASH. Le directeur précise : « Depuis le 31/08/2009, le nettoyage des locaux UCSA est assuré par une société extérieure avec laquelle l'hôpital a signé une convention. La prise en charge financière est faite par l'administration pénitentiaire. »

Faute de temps et de locaux, aucune action d'éducation à la santé n'est mise en place. Le directeur précise : « Contrairement à ce qu'il est indiqué dans le rapport de constat, il existe bien des actions d'éducation à la santé au sein de l'établissement : gymnastique adaptée pour les détenus âgés de la Citadelle et intervention du SHALE dans les deux quartiers pour ce qui est de l'année 2009. »

[Cf. observation n°29]

Un détenu regrette qu'on ne remette jamais de notice avec les médicaments. Selon lui il lui est arrivé d'avoir des problèmes de santé liés à un médicament qu'il n'aurait pas pris s'il avait eu connaissance des effets indésirables.

[Cf. observation n° 30]

Selon les informations données aux contrôleurs, les dentistes privilégieraient les poses de prothèses au détriment des soins. Plusieurs détenus se sont plaints auprès des contrôleurs des délais pour obtenir des soins dentaires ; un détenu a expliqué qu'étant atteint d'un abcès buccal il avait dû attendre cinquante-trois jours pour obtenir une consultation. Un autre a évoqué une attente de deux mois.

Un détenu libéré le 9 juin s'est vu remettre par le médecin de l'UCSA le double de ses examens et une ordonnance de sortie.

Selon plusieurs détenus, le secret médical n'est pas préservé car un surveillant reste en permanence dans la salle de soins.

Activité de l'UCSA pour l'année 2007 :

- en 2007, les médecins de l'UCSA ont réalisé 4.010 consultations dont 22 en urgence ; 16 ont été effectuées par un médecin de ville.
- les psychiatres ont effectué 1.098 consultations en détention (645 à la Citadelle et 453 à la Caserne) et 348 interventions au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement.
- les infirmières de la Citadelle ont effectué 6.494 soins, tandis que celles de la Caserne en réalisaient 5.145 (sans comptabiliser ceux de janvier où l'ordinateur était en panne) ;
- l'activité des deux dentistes a été de : 303 consultations pour l'un et 221 pour l'autre au bénéfice de 1.376 consultants ; ils ont réalisé 111 prothèses, ce qui explique, selon les informations recueillies, le délai (entre un à deux mois) pour obtenir un rendez-vous car le temps consacré aux prothèses est important ;
- les psychologues ont effectué 1.209 consultations, pour une file active de 96 patients ;
- l'ophtalmologue a vu 136 patients ;
- le rhumatologue a vu 48 patients à la maison centrale ;
- le chirurgien orthopédiste a effectué 85 consultations sur les deux sites ;
- le dermatologue a vu 21 patients sur les deux sites ;
- le kinésithérapeute a réalisé 1.055 séances au profit de 136 détenus.

7.3 Les hospitalisations et les consultations extérieures

En 2007, 389 consultations ont eu lieu au centre hospitalier de La Rochelle. Elles ont concerné essentiellement les spécialités suivantes : radiologie (92), ORL (54), anesthésie (32),

cardiologie (24), gastro-entérologie (23), chirurgie urologique (17), chirurgie vasculaire (11). En 2008, 402 consultations ont été réalisées.

En 2007, 47 hospitalisations se sont déroulées dans la chambre sécurisée du centre hospitalier : neuf pour une endoscopie digestive, huit en chirurgie générale, sept en chirurgie ambulatoire, six en stomatologie et en orthopédie, quatre aux urgences, deux en ORL, une en neurologie, une en ophtalmologie et une en chirurgie thoracique. En 2008, 82 hospitalisations ont été réalisées.

Les hospitalisations à l'UHSI de Bordeaux se déroulent sans difficultés : trente-et-une ont eu lieu en 2007 ; en 2008, vingt mouvements ont concerné treize détenus, pour des séjours de quatre jours à deux mois. Une hospitalisation a été réalisée à l'établissement de santé de Fresnes en 2007 (six en 2006).

Le protocole santé prévoit que les radiographies sont effectuées au centre de radiologie de Saint-Martin de Ré. En 2007, 374 examens radiologiques ont été passés dans ce centre, et 402 en 2008.

En 2007, onze hospitalisations ont été réalisées au centre hospitalier Marius Lacroix dans le cadre de l'article D.398 du code de procédure pénale, et quatorze en 2008. Elles ont duré entre deux jours et trente-six jours.

En 2007, cinq patients ont été placés au service médico-psychologique régional (SMPR) de Poitiers, et quatre en 2008, pour une durée de quinze jours à cinq mois et demi.

Il arrive que des consultations ou des hospitalisations soient annulées ; cela a été le cas en 2007 pour 298 actes :

- 180 consultations:
 - o douze du fait de l'administration pénitentiaire,
 - o dix-huit par le service destinataire,
 - o quarante-cinq par le détenu,
 - o vingt-deux car le détenu était libéré, transféré ou en permission,
 - o cinquante-neuf du fait d'une urgence ;
- 25 hospitalisations:
 - o sept car la chambre sécurisée était occupée;
 - o trois sur décision médicale ;
 - o six par le service destinataire ;
 - o sept par le détenu ;
 - o une par l'administration pénitentiaire ;
 - o une du fait de la libération ou du transfert du détenu ;
- 93 radiographies.

Le nombre d'annulations est en augmentation : il était de 269 en 2006.

Durant la visite des contrôleurs, les infirmières de la Citadelle ont signalé la situation d'un détenu qui leur paraissait difficile : selon elles, celui-ci faisait l'objet de pression sur son traitement (Subutex®), était harcelé et aurait souhaité un transfert vers un autre établissement pénitentiaire. Elles ne voulaient pas donner son nom sans son accord, puis l'ayant obtenu, il a été convenu que la rencontre aurait lieu en toute discrétion, à l'UCSA où ce détenu se rend tous les jours. Entretemps un des contrôleurs a été informé par téléphone par le médecin responsable de l'UCSA, à son domicile, que ce détenu avait fait l'objet d'une hospitalisation d'office (HO) le vendredi 29 mai. Celui-ci aurait fait une tentative de suicide par pendaison.

A leur retour à La Rochelle le 2 juin 2009, deux des contrôleurs, se sont donc rendus au

centre hospitalier Marius Lacroix pour rendre visite à ce patient. Ils ont rencontré le directeur chargé des ressources humaines qui les a informés de la demande de levée de l'hospitalisation d'office, le matin même. Ils ont pu s'entretenir avec le patient avant son retour à l'établissement pénitentiaire. Celui-ci était cohérent, malgré un traitement à visée sédatif. Il a reconnu avoir reçu la carte de visite d'un contrôleur mais a nié toute difficulté concernant sa détention et tout souhait de transfert. En ce qui concerne son acte « suicidaire » il a prétendu qu'on l'avait trouvé avec un bout de corde et que les infirmières lui avaient dit de dire qu'il voulait se suicider. Son seul désir était de retourner à Saint-Martin de Ré. Selon les infirmiers du service de psychiatrie, il aurait eu « une crise » nécessitant un traitement injectable et il irait bien, ce qui justifie la demande de levée d'HO.

Les contrôleurs ont pu consulter l'arrêté préfectoral de demande d'HO en date du 29 mai qui indique : « considérant que les troubles mentaux de Monsieur X se manifestent par des idées suicidaires. A préparé cette nuit une corde pour s'accrocher puis a réfléchi. Son transfert en SMPR était prévu mais il n'y a pas de place. Toxicomane. »

La psychologue en charge du patient, rencontrée le 3 juin, a déclaré ne pas avoir été tenue informée de ces événements.

[Cf. observation n°24]

L'attention des contrôleurs a été appelée sur le cas d'un détenu qui, selon les informations recueillies, présenterait un délire chronique. Ils l'ont rencontré et ont pu constater que l'état de cette personne nécessite manifestement des soins psychiatriques. Comme il n'a formulé aucune demande, il n'est pas suivi.

[Cf. observation n°31]

8 LES ACTIVITES

8.1 Le travail

Le travail et la formation professionnelle ne concernent que 60% des détenus.

Il faut attendre environ un an après l'arrivée à la maison centrale avant d'être classé. Le nombre des détenus employés va en diminuant du fait du départ de certains concessionnaires et de la diminution des postes offerts par les entreprises en place. Par exemple la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) proposait quatre-vingt dix postes à la Caserne et n'en offre plus que trente.

Depuis deux mois c'est la commission d'orientation et de classement qui étudie les demandes de travail des détenus. Elle est composée des membres de la direction, de la psychologue du projet d'exécution de peine, des représentants du SPIP, et de l'UCSA, des concessionnaires et de la RIEP.

A Saint-Martin, la RIEP fabrique des vêtements pour les personnels de l'administration pénitentiaire dans deux ateliers situés l'un à la Citadelle, l'autre à la Caserne. Elle emploie entre 100 et 105 détenus.

La « Société rhénaise des filets » a embauché jusqu'à soixante détenus à la Caserne ; aujourd'hui trente sont employés pour fabriquer ou réparer des filets pendant trente-deux heures par semaine de 07h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h15 du lundi au jeudi ; le vendredi les détenus ne travaillent que le matin. Les filets sont fabriqués pour les soutes des avions d'Air France, pour le bâtiment, la pêche, la sécurité des pistes de ski, des parcs de jeux suspendus ou

les coursives des établissements pénitentiaires. L'entreprise a son siège à Saint-Martin de Ré. Les détenus sont payés à la pièce et gagnent entre 500 et 600 euros « cantinables »⁸. Ils obtiennent une attestation de travail qui prouve leur compétence, mais le marché du travail n'est pas favorable dans ce domaine.

Deux personnes à la Caserne collent des étiquettes sur des pots de confitures confectionnées artisanalement à Ars en Ré. Le producteur a préféré ce dispositif plutôt que d'acheter une machine onéreuse.

Un détenu travaille à la Caserne pour la société « Atlantique alimentaire », quand celle-ci apporte du travail qui consiste à modifier les erreurs des emballages des produits.

Un détenu à la Citadelle peint des figurines qui sont vendues sur des marchés; deux autres devraient être embauchés dans le même atelier.

Deux détenus travaillent de manière intermittente à la Citadelle à la confection de bijoux pour une boutique de La Rochelle.

Le directeur précise : « Pour ce qui est des emplois en diminution au sein de la RIEP, les chiffres recueillis apparaissent comme excessifs. En trois années l'effectif sur l'ensemble de l'établissement est passé d'environ 150 à 105. Il faut noter que depuis le début du second semestre 2009, la baisse a été enrayerée, l'effectif actuel de détenus employés par la RIEP étant de 113. »

8.2 La formation professionnelle

En 2008, quatre-vingts personnes ont bénéficié d'une formation professionnelle.

La totalité des formations disponibles sont sous-traitées à des organismes extérieurs et en particulier à l'AFPA. Les financements sont multiples.

Les stagiaires sont rémunérés à hauteur de 2,26 euros de l'heure, soit 270 euros brut par mois (soit 240 euros nets). Chaque stage donne lieu à un contrat de stage signé par le détenu.

Il existe deux formations réalisées par l'AFPA de Rochefort avec un co-financement de l'Union européenne (fonds social européen) : un en maçonnerie et un en taille de pierre. Toutes deux sont réalisées à la Caserne et ne concernent que des détenus qui sont placés dans ce quartier. Ces deux stages durent dix-huit mois et préparent à un diplôme standard, équivalent au CAP, attribué par l'AFPA et reconnu. Chaque formation rassemble seize détenus. Les détenus peuvent cumuler les deux formations qui semblent appréciées par les futurs employeurs. En 2008, cinquante-sept détenus en ont bénéficié. Douze personnes ont réussi l'examen en 2008. Comme il y a plus de demandes que de places, les choix des candidats sont faits par la commission de classement sur des critères essentiellement liés à la proximité de la fin de peine et à l'âge.

Il existait une formation en ferronnerie qui a cessé en 2008 faute de financement ; certains détenus profitaient de cette activité pour fabriquer des armes blanches.

Un stage d'adaptation à l'emploi est mis en place par l'AFPA qui a repris les cours du GRETA; il dure 120 heures et consiste à apprendre à se servir d'une machine à coudre et d'une surjetteuse. Cette formation est un préalable à l'entrée dans les ateliers de la RIEP. Il a concerné

⁸ C'est la somme dont dispose le détenu une fois réalisées les ponctions automatiques pour les parties civiles et le pécule libérable

trente détenus en 2008.

L'AFPA propose également une formation de 500 heures sur six mois grâce à un cofinancement du conseil régional de Poitou-Charentes, de la direction départementale du travail et de l'AFPA comme agent de propreté et hygiène (APH). Cette formation, qui concerne dix détenus, est volontairement orientée vers les plus démunis. Huit détenus l'ont réussi, un a été transféré et un autre est tombé malade. Le directeur précise aux contrôleurs qu'en septembre 2009, dix stagiaires supplémentaires APH seront formés.

La cuisine de la Citadelle organise une formation au profit des auxiliaires volontaires ; ce stage est validé par l'AFPA de Rochefort qui envoie un formateur une fois par semaine pendant deux mois. La formation complète se fait en cinq phases, étalées sur cinq ans. Trois auxiliaires sur les sept ont souhaité suivre cette formation qui a cessé fin 2008 pour des raisons financières. Un des auxiliaires avait déjà suivi la première phase, un autre avait suivi deux phases ; le troisième a validé trois phases. Les trois détenus sont inquiets quant à l'obtention d'une libération conditionnelle en raison de l'arrêt de la formation.

La formation a perdu en 2008 la possibilité de faire valider des compétences acquises sur les tours à commandes numériques d'un concessionnaire qui a stoppé son activité (perte de douze emplois et retrait des machines); le travail s'alliait ici avec la formation.

Une fois par mois, le directeur technique, chargé de la formation professionnelle, anime une réunion avec un responsable de l'AFPA, les deux formateurs en maçonnerie et en taille de pierre et le surveillant de ces formations pour faire le point sur chaque détenu et sur l'avancement des évaluations.

Plusieurs détenus se sont plaints auprès des contrôleurs de ce que les produits des ateliers de formation professionnelle seraient remis aux personnels de l'établissement, dont les besoins détermineraient le choix des objets à réaliser et des ateliers à conserver. Le directeur précise : *« L'affirmation par la population pénale d'un choix des supports de formation professionnelle tenant compte de besoins privés de membres de l'administration pénitentiaire est bien entendu totalement erronée. »*

Un détenu explique aux contrôleurs qu'ayant obtenu une libération conditionnelle en janvier 2008 sous réserve de suivre une formation AFPA de frigoriste, depuis cette date le SPIP lui déclare qu'aucun centre n'a de place.

8.3 L'enseignement

Deux cents détenus sont actuellement scolarisés, pour un nombre d'heures qui varie pour chaque personne de deux à douze heures par semaine.

Le responsable local de l'enseignement (RLE) rencontre systématiquement tous les arrivants dans un délai de quinze jours. Il est remplacé pour cet accueil durant les vacances d'été par un agent du projet d'exécution des peines.

Il fait remplir une fiche individuelle de lecture spécifique à la population pénale (LPP) qui constitue un outil d'évaluation du niveau scolaire de la personne. Cela permet au RLE de passer trente minutes avec chaque arrivant et de lui proposer son intégration rapide dans le dispositif scolaire. L'enseignement et le sport sont les seules activités qui peuvent débiter dans les jours qui suivent l'arrivée du détenu à Saint-Martin de Ré.

Les cours sont dispensés dans les trois salles de classe qui existent dans chaque quartier : à la Caserne deux salles d'une surface de 30m² et une de 20m² accueillent les élèves au troisième étage au cœur de la détention. Elles sont dotées de treize ordinateurs. A la Citadelle, les trois

salles ont une surface de 25m² ; l'une se situe au deuxième étage et les deux autres au troisième étage de la détention. Elles sont équipées de onze ordinateurs.

Une fois que le détenu est classé, le RLE tient compte de la « concurrence » entre les activités, en lui proposant des aménagements d'horaires jusqu'à 18h30 afin qu'il puisse à la fois travailler et suivre un enseignement.

[Cf. observation n°32]

Les enseignements proposés sont les suivants :

- alphabétisation ;
- remise à niveau ;
- cours spécifiques pour détenus étrangers (Français langue étrangère) : huit heures d'enseignement pour chacun des trois niveaux A, B et C sur les deux quartiers. Douze validations en 2008 ;
- préparation aux diplômes :
 - o certificat de formation générale (CFG) ;
 - o diplôme national du brevet (DNB) : huit heures par semaine en français et mathématiques avec en plus un module de préparation aux examens sur les deux quartiers ;
 - o diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) : sept candidats en 2008. Il existe une convention entre la maison centrale et l'université de La Rochelle signée le 28 mai 2008 ;
 - o diplôme d'étude de langue française ;
- cours de français, mathématiques, histoire, géographie, philosophie, anglais, espagnol ;
- initiation en informatique et passage du brevet informatique BII (niveau 1,2 et 3).

Le responsable de l'enseignement a mis en place à la Citadelle une « classe du matin » qui regroupe les indigents, les détenus illettrés, les personnes âgées et celles qui sont inaptes au travail pour des motifs psychiatriques ou pour cause de déficience intellectuelle. Il s'agit de donner un cours régulier avec un contenu dans un cadre contenant pendant une durée limitée.

Actuellement dix détenus suivent un parcours universitaire, douze se présentent au diplôme national du brevet en juin 2009.

Neuf étudiants du GENEPI, dont sept sont présents très régulièrement, aident les détenus qui préparent des licences, notamment en administration économique et sociale. Leurs frais de déplacement sont payés par le GENEPI, le péage du pont par l'éducation nationale. Un étudiant en doctorat d'anglais a même assuré le remplacement d'un professeur absent en congé de maladie pour aider les détenus qui préparaient le DAEU.

[Cf. observation n°33]

Les détenus peuvent suivre des cours par correspondance avec le centre national d'enseignement à distance (CNED). Dans ce cas, le SPIP paye le tiers du montant de l'inscription qui s'élève à 300 euros auxquels il faut ajouter 175 euros pour l'inscription à l'université. Le RLE a le projet de solliciter la Croix-Rouge pour aider financièrement les détenus dans ce domaine.

Actuellement un détenu suit un enseignement par correspondance avec le CNED et dix-sept avec Educatel ou avec l'université Rennes II. Le RLE aide les détenus dans leurs premiers contacts avec Auxilia ; quinze détenus sur chaque quartier sont inscrits dans cette formule d'enseignement.

Le responsable de l'enseignement met en place plusieurs ateliers : écriture, philosophie, théâtre, journal (dont la publication de « Léon » et de « L'impertinent »).

L'établissement est en train de mettre en place un dispositif permettant d'installer Internet en détention dans le courant du premier trimestre 2010. Ce projet, appelé « cyberbase », financé par la caisse des dépôts et consignations, doit concerner, outre la maison centrale, la maison d'arrêt de Gradignan (Gironde) et le quartier femmes de la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille. Une réunion s'est tenue le 20 mai 2009 avec les financeurs, les personnes en charge du dossier à l'administration centrale (bureau PMJ3), la direction interrégionale de Bordeaux et la direction de l'établissement pour la mise en œuvre de ce projet à la Caserne. Il s'agit de mettre dans une salle huit ordinateurs destinés à être utilisés par des détenus. Ceux-ci seront encadrés par un travailleur social, un formateur et un personnel dédié à la gestion de la salle ; ils pourront notamment avoir des relations avec leur université, se responsabiliser par rapport à leur cursus, apprendre des langues étrangères, envoyer et recevoir des travaux universitaires...

[Cf. observation n°34]

Le RLE participe à toutes les réunions pluridisciplinaires dans le cadre du projet d'exécution de peine.

8.4 Le sport

Trois moniteurs de sport exercent sur les deux sites aidés par un détenu auxiliaire à la Citadelle et deux à la Caserne. Un des moniteurs est en place depuis vingt-et-un ans et les deux autres depuis quinze jours. Il leur arrive de travailler le dimanche de 06h à 18h30, les jours de sortie ou de compétition.

Les sports pratiqués sont la musculation, le football, le volley-ball, le badminton, le tennis, le tennis de table, la course à pieds, le karaté, le rugby, la pétanque, le VTT, le vélo, la boxe, le basketball, et la pelote basque. Un cours de gymnastique va commencer spécifiquement pour les détenus âgés.

Les activités sportives de la semaine suivante sont affichées le vendredi soir dans les principaux lieux de passage des détenus et réactualisées le lundi matin. L'appel pour ces activités se fait dans la cour de promenade, sans inscription préalable, en libre accès.

Un grand local situé dans la cour de la Caserne comporte vingt-six machines de musculation et un ring de boxe. Cette salle est en accès libre tous les jours comme les terrains de sport.

Le sport revêt ici plusieurs dimensions : occupationnelle pour passer le temps; sélective par repérage des moniteurs en fonction des capacités des personnes pour tel ou tel sport dans lequel elles participent à des compétitions à l'intérieur et avec des sportifs venus de l'extérieur; enfin préparation à la sortie pour ceux qui peuvent obtenir du JAP des permissions de sortie sous réserve de répondre à certains critères (notamment exigence d'avoir accompli la moitié de la peine avec un reliquat inférieur à cinq ans) pour concourir à haut niveau dans les tournois, matchs, courses, concours régionaux.

Ainsi, à la Citadelle, les sportifs actifs sont de cinquante à quatre-vingts, plus dix à douze qui bénéficient de permissions sportives et à la Caserne une centaine de sportifs et quinze à dix-sept permissionnaires.

Les rencontres permettent d'évaluer les comportements individuels et en équipe, avant, pendant et après les matchs, de reprendre de bonnes habitudes (perte de poids, hygiène,...), d'assurer des fonctions d'arbitrage, de travailler les phases de jeu.

Les moniteurs s'attachent à fixer des objectifs accessibles à chaque détenu afin qu'il ne

soit jamais confronté à un échec.

Les grades sportifs sont validés devant un jury d'examineurs extérieurs et peuvent ouvrir à la formation d'arbitre en particulier pour le rugby et le karaté.

L'équipe de rugby de la prison - vingt joueurs cette année - est licenciée au Club de La Flotte en Ré et participe au championnat de Charente-Maritime. Trente détenus sont licenciés à La Flotte en Ré en karaté et participent à la Coupe interrégionale.

Il arrive que des détenus libérés continuent de participer aux activités sportives.

Toutes ces sorties sont suivies d'un repas au restaurant payé par les détenus et d'une période de quartier libre d'une heure à une heure et demie, souvent avec les familles venues voir les épreuves. Depuis dix-sept ans de pratique, il n'y a jamais eu d'abandon en compétition, tous les détenus participants ont terminé la course.

Des sorties en VTT concernent des personnes peu entraînées, pour leur permettre de sortir de la prison. En mai 2005, un détenu a profité d'une de ces sorties pour fuguer. Cet incident a entraîné la suppression de la participation de détenus au marathon du Mont Saint Michel, et l'arrêt momentané des permissions de sortir sportives. Depuis cette affaire, les détenus préviennent ceux qui sortent pour la première fois qu'ils doivent se comporter selon les règles, notamment dans les restaurants, afin d'éviter une nouvelle suppression de ces activités.

Durant les entraînements dans l'île, il arrive que les moniteurs autorisent les détenus à se baigner sur une plage.

Ces occasions de sorties constituent une forme de réapprentissage de la vie en société. Elles ont permis notamment à certains détenus de découvrir l'euro, les bruits de la foule, etc.

Le magasin *Sport 2000* de La Rochelle est conventionné avec la prison et ouvre environ tous les trimestres un magasin ambulant au sein même de l'établissement où les détenus peuvent acheter des effets de sport, en commander aux prix ordinaires voire en bénéficiant de soldes. Les surveillants assurent la sécurité ainsi que quatre personnels du magasin.

Le service des sports de la prison a développé une activité photos destinée à valoriser les détenus, non seulement lorsqu'ils font du sport, mais aussi sur commande dans la vie quotidienne, dans la cellule, etc. La photo coûte 0,50 € et le CD avec photos illimitées trois €. Cela permet de rencontrer pratiquement tout le monde, de parler sport en particulier avec ceux qui n'y viennent pas, mais aussi de photographier quelqu'un en formation à côté du mur qu'il a construit, de la pierre qu'il a taillée. Les détenus se constituent ainsi des albums personnels. Les moniteurs de sport réalisent également des photos d'identité.

La politique du service des sports est l'ouverture maximum vers l'extérieur et la préparation à la sortie. Les permissions de sortir sportives ont revêtu une telle importance dans le fonctionnement de l'établissement qu'elles semblent être devenues un préalable à l'obtention de toute autre mesure d'aménagement de peine.

8.5 Les activités socioculturelles

Le SPIP dispose d'un budget annuel de 12.000 euros pour mettre en place les activités socioculturelles dans l'établissement.

L'activité peinture est assurée sur les deux quartiers à raison de deux heures par semaine pendant quarante-deux semaines par an pour cinq à six détenus. Une salle est dédiée à cette activité dans chaque quartier.

L'activité musique concerne dix détenus à la Caserne dans la salle polyvalente. Elle a lieu

deux heures par semaine et n'est pas effectuée à la Citadelle, faute de crédits. Un concert a lieu une fois par an devant l'ensemble des détenus des deux quartiers.

Un atelier théâtre a lieu à la Citadelle une fois par semaine le jeudi de 15h à 17h pour huit détenus. Vingt séances sont financées par le SPIP, l'éducation nationale et l'association culturelle et sportive de l'établissement. Cette activité coûte 4.900 euros par an ; faute de crédit, elle n'a pas lieu à la Caserne.

Atelier vidéo : il s'agit d'une activité ponctuelle concernant six ou sept détenus de la Citadelle d'avril à juillet, en relation avec le festival international du film de La Rochelle qui a lieu en 2009 du 26 juin au 6 juillet. Initialement, il s'agissait de créer entièrement un court métrage projeté durant le festival. Actuellement le montage se fait à l'extérieur sans la participation des détenus. En 2008, le court métrage projeté était intitulé « Silence brisé » ; il décrivait la vie en détention et les rêves d'un détenu. Cette année, les détenus préparent un dessin animé. Le financement est assuré par le SPIP et par la direction régionale des actions culturelles (DRAC) de Poitou-Charentes.

Activité maquettes à la Caserne : cette activité a lieu tous les jours dans une pièce située au rez-de-chaussée, à côté de la salle de peinture, après 16h car les détenus qui y participent travaillent par ailleurs dans les ateliers. Cette action n'est pas financée par le SPIP : les détenus achètent leurs fournitures. Les contrôleurs ont pu voir leurs réalisations qu'ils ne souhaitent pas vendre.

Activité jeux de société à la Citadelle : il s'agit de jeux de société originaux tels que « jungle speed ». C'est une animatrice de ludothèque qui vient tous les quinze jours et qui rassemble onze détenus inscrits à cette activité.

Gymnastique douce pour des détenus âgés de la Citadelle : il s'agit d'une action qui s'inscrit dans une prise en charge sanitaire et dont l'orientation se fait par l'UCSA. Elle a lieu tous les mercredis pendant une heure et rassemble cinq à six personnes.

Chaque quartier dispose d'une **bibliothèque**. Celle de la Caserne est située dans l'espace de promenade, dans un des deux bâtiments qui abritent les casinos. C'est une pièce d'environ 45m² avec des fenêtres à mi hauteur le long des deux murs extérieurs dont le sol est carrelé. Le chauffage est assuré par trois convecteurs électriques mais deux ont été enlevés depuis juillet 2008 et n'ont pas été remplacés malgré les demandes réitérées du bibliothécaire. Une petite pièce de 8m² attenante à la bibliothèque sert de vestiaire et comporte une petite table, des étagères, un réfrigérateur.

Un auxiliaire du service général est affecté à la bibliothèque et se fait aider par quatre autres détenus pour assurer les permanences. Selon eux, l'accès à la bibliothèque est très ouvert, contrairement à quelques années auparavant, où cet espace servait en quelque sorte de « neuvième casino » (la notion de « casino » est développée infra).

Outre les rayonnages le long des murs supportant les livres, le mobilier est composé de deux armoires métalliques, d'une petite table basse de soixante centimètres de côté et de quatre chaises ainsi qu'un bureau et un siège pour le secrétariat du bibliothécaire.

La bibliothèque comporte environ 2.500 ouvrages classés en rubriques (romans, policiers, BD, classiques, philosophie, sociologie, histoire, géographie, sports, théologie biblique et coranique).

Deux présentoirs supportent des revues et journaux apportés par les détenus. Aucun abonnement n'a été souscrit, ni à un quotidien ni à un hebdomadaire.

Les armoires métalliques contiennent toutes sortes de dictionnaires et de codes – dont le code pénal et le code de droit administratif – ainsi qu'un certain nombre de livres sur la prison notamment « le guide du prisonnier » de l'OIP et le rapport d'activité du contrôle général des lieux de privation de liberté.

Chaque ouvrage est référencé sur la tranche et contient une fiche où est inscrit le nom de l'emprunteur; celle-ci est retirée du livre en cas d'emprunt et classée par ordre alphabétique dans une boîte à fiches disposée sur le bureau du bibliothécaire.

La bibliothèque de la prison est en partenariat avec une bibliothèque de La Rochelle qui alimente et renouvelle régulièrement le fonds.

Quatre cents livres, en particulier des vieux romans policiers, ont été retirés et doivent être remplacés.

La durée du prêt est normalement de quinze jours. Si le livre ne revient pas dans les deux ou trois mois, le bibliothécaire va trouver l'emprunteur et récupérer l'ouvrage emprunté.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'entre quarante et cinquante détenus sont des lecteurs habituels.

La situation de la bibliothèque dans la cour de promenade permet un libre accès chaque jour de 8h30 à 11h30 et de 14h à 18h40. Le lecteur peut venir prendre un ouvrage, le lire dehors dans l'herbe et le rendre le soir ; cette manière de faire est très appréciée.

Certains détenus, qui ne se rendent pas en promenade, n'ont de ce fait pas accès à l'unique bibliothèque de ce quartier. Les intervenants extérieurs ne peuvent pas se rendre dans ces locaux.

Le directeur précise : « *Les deux quartiers disposent d'une bibliothèque. Si des abonnements ne sont pas souscrits, il est mis à la disposition des détentions des hebdomadaires et des mensuels achetés par le SPIP. Le bibliobus se déplace régulièrement sur les deux quartiers.* »

[Cf. observation n°35]

Les potagers : dans chaque quartier, les détenus cultivent une zone de surface variable et font pousser des légumes, des fruits ou des fleurs. Ces parcelles ne sont pas attribuées à un détenu en particulier. Cette activité n'est ni autorisée, ni interdite ; elle est simplement tolérée. Les détenus utilisent leurs mains ou des outils qu'ils fabriquent à partir d'objets autorisés. Selon certains personnels pénitentiaires, ce serait le lieu où cacher le cannabis ou les téléphones portables, d'autres estiment que les détenus ont besoin de telles pratiques « libres » et qu'ils savent trouver si nécessaire d'autres endroits de dissimulation.

En dehors de ces activités « officielles », les détenus de la Caserne ont la possibilité de passer du temps dans des baraques situées dans la cour de promenade. Historiquement celles-ci portent le nom évocateur de « **casinos** ». Il existe ainsi sept casinos, qui fonctionnent selon les affinités ou plus souvent les groupes ethniques. C'est ainsi qu'ils ont acquis des noms qui correspondent plus ou moins aux groupes qui les fréquentent : on parle du casino « des Marseillais », « des Nantais », « des musulmans », « des Bordelais », « des noirs », « des gitans », ...

Les casinos disposent de prises électriques sur lesquelles les détenus branchent des plaques chauffantes et des chaînes Hi-fi. Ceux-ci se plaignent de la faible puissance admise, qui entraîne de fréquentes coupures de disjoncteurs, que, selon eux, les surveillants tardent souvent à remettre en marche.

Les détenus condamnés pour affaire de mœurs n'y sont généralement pas admis. D'autres n'y vont pas volontairement, pour ne pas être mêlés à des affaires de trafics ; ils ne sont pas pour autant nécessairement interdits de promenade.

Un détenu a déclaré aux contrôleurs qu'il avait décidé de ne plus sortir en promenade afin de mettre toutes les chances de son côté pour obtenir une libération conditionnelle. Selon lui, l'accès à la cour de promenade entraîne tôt ou tard une perte d'indépendance vis-à-vis des autres détenus ; un détenu en promenade est quasiment obligé de montrer les documents judiciaires en sa possession pour prouver aux autres détenus les motifs de sa condamnation. Il pense que le passage systématique par un portique de détection rassurerait les détenus, face aux risques de bagarres avec des armes de fabrication artisanale.

A la suite de violentes rixes entre deux détenus dans un casino en fin 2008, l'inspection des services pénitentiaires a suggéré notamment de planifier et augmenter le nombre de fouilles complètes des casinos, et de les détruire après avoir implanté ailleurs la bibliothèque, la salle de musculation, la buanderie, et les douches et avoir réalisé des salles d'activités dans d'autres locaux.

L'actuel directeur de la maison centrale avait déjà suggéré, il y a quelques années, de raser les casinos, à condition de recréer ailleurs de véritables lieux d'activité, avec bibliothèque et gymnase, et de diviser l'espace extérieur en deux cours de promenade séparées, et d'en organiser et gérer les fréquentations.

Selon lui, moins de quinze détenus restent dans leurs cellules sans jamais se rendre en cour de promenade.

Les échanges que les contrôleurs ont eus sur le sujet avec des personnels, des intervenants et des détenus, ont permis de recueillir des propos souvent contradictoires qui peuvent se résumer ainsi :

- les détenus condamnés à de longues peines ont besoin d'avoir des lieux propres où ils puissent ne pas rencontrer des gens qu'ils n'ont pas envie de voir ;
- l'accès à un casino doit être possible pour chaque détenu ;
- les détenus condamnés à de longues peines ont besoin d'affirmer leur identité pour « exister » et ne pas se laisser détruire par le processus de la prison sans espoir ;
- les activités socioculturelles (Cf. supra) ne concernent qu'un nombre restreint de détenus ; l'idée des casinos pourrait permettre d'étendre le champ des personnes concernées si le caïdat n'y régnait pas ;
- le casino permet les trafics et les « caïds » en interdisent l'entrée à ceux qui n'en font pas ;
- le trafic peut se faire n'importe où dans un établissement pénitentiaire, il n'y a pas besoin des casinos pour cela.

8.6 Les détenus inoccupés

Environ 40% de détenus n'ont pas d'activité rémunérée.

Un tiers d'entre eux reçoivent régulièrement d'importantes sommes d'argent et ne souhaitent pas exercer d'activité professionnelle au sein de l'établissement pénitentiaire.

Parmi les deux tiers restant, on compte les détenus qui sont en liste d'attente pour un classement, et un certain nombre de détenus considérés incapables d'exercer une activité ; une partie de ces derniers participent à la « classe du matin » mentionnée plus haut (§8.3).

9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Depuis 2005, en moyenne 133 réaffectations sont demandées chaque année, soit par la direction de l'établissement (14%) soit par les détenus (86%). Ces demandes sont acceptées dans 77% des cas pour les demandes formulées par la direction, et dans 28% des cas pour les demandes formulées par les détenus ; les demandes acceptées sont effectivement suivies d'une réaffectation dans 98% des cas pour les demandes de la direction, et dans 60% des cas pour les demandes formulées par les détenus. Selon la direction, cette différence entre les réaffectations acceptées et celles réellement réalisées pourrait s'expliquer notamment par des libérations ainsi que par les délais importants entre la décision et la réalisation du mouvement.

[Cf. observation n°36]

En 2008, l'administration pénitentiaire a demandé le transfert de 11 détenus ; 129 détenus ont demandé à quitter Saint-Martin. Un certain nombre de détenus demandent à retourner à la maison centrale d'Arles dès qu'elle sera remise en service.

En 2008, 138 détenus ont quitté la maison centrale de Saint-Martin de Ré : 17 fins de peine, 29 libérations conditionnelles, 89 transfèrements, auxquels il faut ajouter 3 décès.

Les transfèrements se font à destination d'une maison centrale dans 15% des cas, et d'un centre de détention dans 85% des cas.

L'administration accepte d'acheminer sans frais quatre colis de 25kg chacun, à l'exception des ordinateurs qui sont transportés aux frais du détenu. Les frais d'acheminement complémentaires, assuré par la société SERNAM, sont payés par l'administration sauf s'il s'agit d'une demande d'affectation émanant du détenu, auquel cas les frais sont à sa charge.

La famille est informée du transfert par le SPIP.

Lors d'un transfèrement, le détenu est invité à renseigner et signer un formulaire, contresigné par l'agent linge. Cet « inventaire paquetage » est ainsi rédigé :

« Je soussigné,....., n° écrou partant de la MC St Martin de Ré, le reconnais que l'inventaire de mon paquetage est :

- *Complet (Transfert Maison Centrale)*
 - *Incomplet (Transferts nationaux)*
 - *Une partie de mon paquetage reste à l'établissement*
- Nombre de cartons : »*

[Cf. observation n°37]

Lors de la visite les contrôleurs ont constaté qu'un envoi de quatre-vingt dix kilos coûtait quatre-vingt douze euros.

Lorsqu'un détenu est transféré à l'UHSI de Bordeaux, il ne peut détenir aucun objet de valeur, à l'exception d'une alliance, d'une montre et d'une chaîne avec médaille religieuse. Le paquetage autorisé dans ce cas est restreint et ne peut comporter qu'un seul carton. Il se compose au maximum de :

- sept slips ou caleçons ;
- sept paires de chaussettes ;
- trois pyjamas ;
- un pantalon de ville ;
- deux pantalons de survêtement ;
- une veste de survêtement ;

- un blouson ;
- deux pulls ou sweat-shirts ;
- une paire de claquettes ;
- une paire de chaussures ;
- un nécessaire de toilette ;
- un nécessaire de correspondance
- cinq livres.

10 LA PREPARATION A LA SORTIE

10.1 L'action du SPIP

Administrativement l'antenne du SPIP est compétente pour La Rochelle et la maison centrale de Saint-Martin de Ré. Concrètement, l'antenne de La Rochelle constitue le milieu ouvert et celle de Saint-Martin de Ré, le milieu fermé. Il a été demandé que cette organisation soit officialisée.

Le chef de service participe à l'accueil collectif des arrivants, puis s'entretient avec eux individuellement dans leur cellule de premier accueil. Le service s'est engagé à voir tous les arrivants dans les quarante-huit heures. Il s'agit essentiellement de prévenir les familles de ne pas se déplacer pour un parloir prévu dans l'établissement pénitentiaire d'origine.

La répartition entre les trois CIP de chaque quartier se fait selon leur charge de travail. Chaque travailleur social s'occupe de soixante à soixante-dix dossiers.

Le travailleur social remplit un nouveau dossier pour chaque arrivant ; généralement il reçoit le dossier antérieur dans les quinze jours qui suivent l'arrivée, mais il peut dans l'intervalle consulter le logiciel APPI (application des peines probation insertion) qui répertorie sur Intranet tous les dossiers des détenus de France.

Le SPIP reçoit des demandes des familles concernant le lieu où se trouve l'établissement pénitentiaire, l'organisation des parloirs et l'obtention du permis de visite.

Chaque CIP reçoit environ trois à quatre courriers par semaine et reçoit le détenu en fonction de l'appréciation qu'il fait de sa demande. Selon les informations recueillies, les pratiques ne sont pas identiques : un CIP voit systématiquement le détenu qui lui a écrit, ce qui n'est pas forcément le cas des autres. Le responsable du SPIP souhaiterait qu'une date d'entretien soit envoyée en réponse au courrier, en tant que de besoin, et harmoniser les pratiques. Les entretiens des CIP ont lieu dans deux bureaux dotés d'un ordinateur situés en détention dans chaque quartier (un seul ordinateur à la Caserne). Le directeur précise : « *Tous les bureaux des CIP en détention sont ce jour dotés d'un ordinateur.* »

Selon le chef d'antenne, le SPIP a une double mission : sociale et criminologique.

La première mission comprend le renouvellement des papiers d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire), titres de séjour, pensions de retraite, d'invalidité, allocations de la COTOREP, CMU complémentaire et le maintien ou la reprise des liens familiaux. Le SPIP a mis en place une permanence du Pôle emploi de La Rochelle, de la Caisse régionale d'assurance maladie pour les retraites, de la CIMADE pour les étrangers en situation irrégulière. Les travailleurs sociaux sont en relation continue avec les agents de l'union départementale des associations familiales (UDAF) qui ont en charge la tutelle de dix détenus.

Le SPIP met en place un contrat d'aide à l'indigence qui correspond à un revenu de 70

euros par mois versés à un détenu indigent en contrepartie de sa participation à un enseignement et à une activité d'utilité générale. Cette somme est allouée par la commission d'aide à l'indigence (Cf. §4.5 supra).

Le SPIP envoie aux détenus travailleurs leurs imprimés de déclaration de revenus ; les détenus doivent demander par écrit de l'aide notamment pour être informés de leur droit à percevoir la « prime à l'emploi ».

[Cf. observation n°38]

Il s'occupe des dossiers de mariage.

La seconde tâche du SPIP, qui peut être parfois contradictoire avec la première, implique de se prononcer sur la « dangerosité » de la personne détenue, dans le cadre d'une demande d'aménagement de peine ou de contribuer à la prévention de la récidive. Dans ce domaine le SPIP a mis en place depuis 2009, un groupe de paroles de « braqueurs » animé par deux CIP, à la Caserne pour six détenus, à raison d'une heure et demie par mois. Quatre réunions ont déjà eu lieu avec l'ensemble des personnes inscrites. Un bilan sera effectué à la suite des huit réunions prévues. Il s'agit là d'un thème original. Le SPIP va également mettre en place à la Citadelle, un groupe sur les auteurs d'infraction à caractère sexuel comme le recommande la hiérarchie.

Le SPIP a mis en place un groupe de paroles sur la parentalité à destination de huit pères qui reçoivent leurs enfants dans le cadre des visites en UVF. Deux psychanalystes psychothérapeutes et un éducateur de l'école des parents de La Rochelle animent dix séances annuelles à la Citadelle.

Par ailleurs le SPIP gère l'équipe des neuf visiteurs de prison. Actuellement trois sont en attente pour la Citadelle et quatre pour la Caserne. Le SPIP les réunit tous les trimestres dans la salle des commissions avec un thème de réflexion tel que les soins, la procédure disciplinaire, le travail, l'application des peines. Le directeur assiste souvent à ces réunions ; il en profite pour leur communiquer des informations sur la vie de l'établissement.

10.2 L'aménagement des peines

Selon le chef d'antenne du SPIP, en 2008, vingt-neuf libérations conditionnelles ont été accordées.

Dix-sept personnes ont été libérées en « sortie sèche » mais cependant celles-ci auraient fait l'objet d'une préparation.

Les détenus peuvent obtenir des permissions de sortir, soit pour voir leurs familles, soit pour rencontrer leurs employeurs. Il arrive également que des sorties soient organisées par l'équipe d'encadrement du sport, sous réserve de l'obtention d'une permission de sortir.

Ces occasions de sortir des quartiers sont très appréciées des détenus, et ne donnent jamais lieu à des débordements ou incidents de leur part. Certains détenus ont manifesté aux contrôleurs leur regret qu'elles ne leur soient accordées que lorsqu'ils sont à moins de cinq ans de la date de sortie conditionnelle, même pour les détenus au comportement irréprochable.

Plusieurs détenus ont indiqué aux contrôleurs que les réductions de peine étaient accordées avec beaucoup de parcimonie ; notamment il était tenu compte des éventuels versements volontaires au profit des parties civiles, alors que le travail manque. Selon eux, dans ces conditions il arrive que le directeur de l'établissement envisage une procédure de sortie en conditionnelle, mais les détenus précisent que cela ne leur permet pas pour autant d'obtenir les réductions de peine supplémentaires auxquelles ils pourraient avoir droit en apportant un

versement complémentaire volontaire aux parties civiles. Cette non-attribution de réduction de peine les affecte beaucoup, car ils estiment que, le versement volontaire aux parties civiles n'étant pas exigé par la loi, c'est une forme de « chantage ».

Le juge d'application des peines (JAP) a expliqué aux contrôleurs que le manque de psychiatres conduisait à faire pratiquer l'expertise réglementaire pour l'établissement d'un dossier de réduction de peine supplémentaire, par le psychiatre de la Citadelle pour les détenus de la Caserne, et vice-versa (cf. sur ce point ci-avant §7.2, page 35). Par ailleurs un détenu qui n'a pas obtenu de suivi psychiatrique malgré sa demande se voit tout de même accorder sa réduction de peine ; le juge d'application des peines se dit convaincu de l'utilité d'un suivi psychiatrique, et regrette qu'on en arrive à de telles extrémités.

Il indique qu'il accorde 70% de réponses positives aux demandes de libération conditionnelle de sa compétence, c'est-à-dire les reliquats de peine de moins de trois ans. Concernant les reliquats de peine de plus de trois ans, dont les dossiers sont étudiés par le Tribunal d'application des peines, en 2008, soixante-douze demandes ont été formulées, portant sur des surveillances judiciaires, des réductions de période de sûreté et des libérations conditionnelles (une quarantaine, dont deux ont été accordées). Selon le JAP, les projets des détenus demandant des réductions de peine manquent de solidité. La plupart du temps ils consistent en une inscription à un stage AFPA ; les perspectives d'emploi ou de stage sont toujours précaires, l'organisme n'osant en général pas s'engager tant que le détenu n'a pas obtenu sa libération.

Il évoque le fait que souvent, un détenu demande un transfèrement à la maison centrale de Saint-Martin de Ré, malgré la rupture familiale qu'il entraîne, dans l'espoir d'y suivre une formation, et finalement n'est classé qu'au bout d'une période très longue (plus d'un an), voire jamais.

Il insiste auprès des contrôleurs sur le fait qu'un condamné à une longue peine doit pouvoir conserver une perspective ; de fait, une formation AFPA permet à certains détenus d'obtenir un diplôme. Il cite le cas d'un détenu qui a été condamné à perpétuité à l'âge de dix-huit ans ; en prison depuis vingt-six ans, il vient de se voir refuser une libération conditionnelle. Il rappelle qu'un condamné à perpétuité sollicitant une libération conditionnelle doit impérativement passer par le centre national d'orientation de Fresnes, puis la commission pluridisciplinaire remet son avis au tribunal d'application des peines.

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Les instances pluridisciplinaires

Les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) s'appellent ici « commissions locales d'insertion - projet d'exécution de peine » (CLI-PEP). Elles ont lieu le dernier jeudi du mois de 09h30 à 12h. Les contrôleurs ont pu assister à la réunion du jeudi 28 mai 2009. Elle était placée sous la direction du directeur de la Citadelle et a réuni les deux chefs de détention, la psychologue PEP, la psychologue de l'UCSA, deux CIP, les responsables de l'enseignement et de la formation professionnelle et une surveillante qui présentait chaque dossier. Dans un premier temps la commission a étudié la situation de trois personnes arrivées à l'établissement en avril 2009 puis celle de dix détenus dont le dossier doit faire l'objet d'observations tous les ans. Chaque intervenant donne son point de vue sur les difficultés ou les progrès de la personne évoquée, son comportement en détention avec les personnels et les détenus, sa participation au travail, à l'enseignement, aux activités, aux soins.

La dernière commission de surveillance s'est tenue à l'établissement le 3 avril 2009. Il a été rapporté aux contrôleurs que le directeur du centre hospitalier ne participait pas aux commissions de surveillance, ce dont témoigne, par exemple, le compte-rendu de celle qui s'est tenue le 20 mai 2008.

Une commission d'aide à l'indigence se tient chaque mois pour attribuer une aide financière aux détenus qui en remplissent les conditions. Elle réunit le chef d'établissement, les membres de la direction et de l'encadrement, la psychologue PEP, des travailleurs sociaux du SPIP, des membres de l'équipe enseignante et de la formation professionnelle.

Les réunions prévues par le protocole santé doivent se tenir deux fois par an. A Saint-Martin de Ré, elles ont lieu une fois par an, la dernière en juin 2008. La date de la réunion de l'année 2009 n'est pas encore fixée.

11.2 Les relations surveillants/détenus

Les relations entre surveillants et détenus ont semblé sereines aux contrôleurs. Un équilibre a été trouvé entre les exigences de la sécurité et les conditions de la vie quotidienne pour des condamnés à de longues peines.

Quelques observations négatives ont cependant été rapportées aux contrôleurs lors de leurs entretiens avec des détenus :

Des surveillants feraient connaître volontairement à la population pénale les motifs de condamnation de certains détenus qui par ce fait verraient leurs conditions de vie se détériorer (impossibilité de fréquenter la cour et les casinos). Les détenus sont très choqués que des agents d'étage puissent prendre connaissance de leur situation pénale.

Des surveillants feraient volontairement du bruit tôt le matin.

Un détenu a déclaré aux contrôleurs avoir été l'objet de brimades parce qu'il s'était plaint auprès d'un surveillant qui tardait à ouvrir sa porte ; pour cette raison il aurait subi une fouille à corps avec déshabillage complet.

Un autre, âgé, déclare qu'un certain surveillant ferait exprès de taper dans la porte avant d'ouvrir violemment.

Un détenu que les contrôleurs souhaitaient rencontrer était assis sur le siège du WC au moment où le surveillant a ouvert sa cellule sans regarder préalablement par l'œilleton ; ce dernier a refermé instantanément en s'excusant.

Un détenu s'est plaint aux contrôleurs d'être régulièrement l'objet d'insultes et de menaces de la part de surveillants ; condamné pour affaire de mœurs, il ne sort pas de sa cellule ; il travaillait dans l'établissement précédent, mais n'a pas obtenu de pouvoir travailler à Saint-Martin en raison de la présence d'objets dangereux dans les ateliers. Suivi par un psychologue, il a demandé un transfert plusieurs fois.

11.3 L'organisation du service et les conditions de travail

La relève est assurée selon les horaires suivants : 07h-13h, 13h-20h, 20h-07h. Il n'y a pas d'officier présent au moment de l'ouverture des portes le matin à 07h.

Les six premiers surveillants de la Citadelle effectuent par binôme un service du type jour-nuit : de 7h à 20h et de 20h à 7h. Cette méthode a été demandée par l'ensemble des premiers surveillants, et acceptée par la direction. Le service des surveillants est organisé par 3x8 (matin, soir, nuit).

Les postes fixes sont peu nombreux à la Caserne : un cantinier, un lingeur, trois adjoints techniques, un responsable de chaque cuisine, six surveillants en ateliers, un agent de la rotonde (contrôle du téléphone et du courrier). A la Citadelle, ils sont au nombre de vingt-huit. Tous les autres postes sont assurés par rotation par tous les surveillants. Les surveillants d'étages peuvent se voir confier d'autres tâches complémentaires durant les périodes où les détenus sont absents de leurs cellules.

Le taux de renouvellement du personnel est important. L'établissement est moins attractif qu'auparavant du fait des difficultés de logement sur l'île. De ce fait, 65% des personnels de l'établissement résident sur le continent.

Les surveillants de la Citadelle fréquentent peu ceux de la Caserne et inversement ; ces derniers ne déjeunent pas au mess situé à la Citadelle, à l'exception de ceux qui travaillent en postes fixes.

L'établissement connaît peu d'absentéisme. Les surveillants entendus par les contrôleurs paraissent très satisfaits de leurs conditions de travail. Certains sont issus de familles dont le père, voire le grand-père ont été surveillants à la centrale. Un certain nombre font état de leur inquiétude quant aux rumeurs d'une prochaine fermeture de l'établissement au motif « qu'il ne correspondrait pas aux normes sécuritaires en vigueur ».

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations et préconisations suivantes.

1 - Il est regrettable que le dermatologue, censé assurer une demi-journée de présence par mois, ne vienne apparemment que trois fois par an.

[Cf. §2.2.2]

2 - En dépit de la précision apportée par le directeur de l'établissement, il paraît vivement souhaitable que l'audience des arrivants se tienne dans une autre pièce que celle où siège la commission de discipline.

[Cf. §3.2]

3 - Les contrôleurs ont particulièrement apprécié la qualité du livret d'accueil, tant dans la présentation que dans son contenu. Certains points particuliers pourraient y être ajoutés ; ils sont mentionnés dans les observations suivantes.

[Cf. §3.3]

4 - Il n'est pas acceptable que des colis soient régulièrement perdus lors des transferts. L'administration pénitentiaire doit assurer une gestion rigoureuse des paquetages et remettre en cause ses pratiques sur ce sujet sensible.

[Cf. §3.3]

5 - On peut s'interroger sur le choix par l'administration pénitentiaire d'un CAT pour le nettoyage du linge au détriment de trois postes d'auxiliaires, ce d'autant plus que cette organisation semble présenter des inconvénients : linge parfois mal lavé, obligation de disposer de quatre jeux de chaque pièce de linge.

[Cf. §4.2.1]

6 - Il est particulièrement regrettable que, dans un centre pénitentiaire destiné à recevoir des longues peines, des détenus choisissent de ne pas aller en cour de promenade par crainte de représailles. En tout état de cause, ces derniers doivent pouvoir bénéficier de tous leurs droits dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement. A ce titre, il convient de s'assurer qu'ils soient correctement informés de la possibilité de s'adresser au premier surveillant pour obtenir les bons de produits d'hygiène et d'entretien. Ce détail gagnerait à être précisé dans le livret d'accueil.

[Cf. §4.2.1]

7 - Selon les informations recueillies, les produits d'hygiène et d'entretien commandés par des détenus et livrés à la Caserne ne parviendraient pas toujours à leurs véritables destinataires.

[Cf. §4.2.1]

8 - L'existence du vestiaire à destination des détenus indigents est une bonne chose. Il conviendrait d'y prévoir des « claquettes ». Par ailleurs, son existence mériterait d'être mentionnée dans le livret d'accueil.

[Cf. §4.2.1]

9 - L'accusation de vol et revente d'objets déposés à la petite fouille, portée sur un

détenu auxiliaire travaillant à la lingerie, est grave. Il convient qu'une enquête soit diligentée sans délais sur ces faits.

[Cf. §4.2.1]

10 - La demande des détenus de pouvoir prendre une douche avant 16h00, et notamment le matin, est justifiée.

[Cf. §4.2.2]

11 - Le motif de l'harmonisation des pratiques pour justifier l'arrêt de la distribution du petit déjeuner depuis 1995 n'est pas recevable. Il serait préférable de l'invoquer pour généraliser la distribution d'un petit déjeuner chaud avec pain frais dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

[Cf. §4.3.1]

12 - La procédure appliquée pour la mise à jour des prix des bons cantinables semble bonne. En revanche, il semble qu'elle soit mal comprise par les détenus. Il conviendrait d'y consacrer un paragraphe détaillé dans le livret d'accueil.

[Cf. §4.3.2]

13 - L'existence de détenus « aides auxiliaires », travaillant sans rémunération, est assimilable à du « travail au noir », d'autant plus difficilement justifiable que certains d'entre eux n'en tirent aucun avantage. Il paraît indispensable de régulariser cette situation.

[Cf. §4.5]

14 - Les règles de prélèvement automatique des comptes de détenus au profit des parties civiles sont manifestement méconnues par la population pénale. Elles devraient être précisées dans le livret d'accueil.

[Cf. §4.5]

15 - La pratique du cahier électronique de liaison semble être parfaitement comprise. Il est particulièrement remarquable de constater que ce procédé est utilisé par tout le personnel, y compris le SPIP, ce qui en renforce l'efficacité.

[Cf. §4.6]

16 - Il semble que la surveillance du quartier de semi-liberté soit tellement relâchée que certains détenus en abusent et fassent régner leur loi dans ce bâtiment. Cette situation n'est pas acceptable, il convient d'y remédier sans délai.

[Cf. §4.7]

17 - Il n'est pas normal que le repas soit distribué au quartier disciplinaire par un détenu classé au service général. Cette manière de faire est contraire à la règle selon laquelle les détenus punis n'ont aucun contact avec le reste de la population carcérale.

[Cf. §5.4.1]

18 - Les contrôleurs ont été préoccupés d'apprendre qu'il existe vraisemblablement un droit d'accès aux cabines téléphoniques situées dans l'espace de promenade de la Caserne. Une telle supposition mérite que la direction mène une enquête et renforce le contrôle de l'utilisation de ces cabines.

[Cf. §6.3]

19 - La désignation d'un condamné n'ayant pas purgé sa peine dans une émission

télévisée peut porter gravement atteinte au déroulement de sa détention. Une telle pratique mériterait d'être portée à la connaissance du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

[Cf. §6.4]

20 - Il est dommage que la direction ne laisse pas aux bénévoles le soin de remettre aux détenus les colis de Noël apportés par des associations.

[Cf. §6.5]

21 - La présence irrégulière de l'aumônier musulman a eu comme conséquence l'auto-proclamation d'un imam au sein de la population pénale. Il conviendrait d'examiner avec l'aumônerie compétente le moyen de rétablir une situation plus compatible avec les règles.

[Cf. §6.5]

22 - On peut s'interroger sur l'opportunité de placer le SPIP comme intermédiaire incontournable entre le délégué du Médiateur de la République et le détenu.

[Cf. §6.6.3]

23 - Même remarque que la précédente, à propos des relations entre la CIMADE et le détenu. D'autant plus qu'apparemment cela ne garantit pas l'efficacité des entretiens.

[Cf. §6.6.4]

24 - Il est très surprenant que le médecin responsable de l'UCSA n'estime pas nécessaire d'organiser des réunions régulières de l'ensemble du personnel. Une telle position peut difficilement être soutenue, et entraîne nécessairement une perte d'efficacité et de coordination entre les différents membres de l'équipe soignante.

[Cf. §7.2 et 7.3]

25 - Les règles concernant le traitement des toxicomanes semblent manquer d'homogénéité, peut-être du fait de l'absence de réunions du personnel médical (Cf. observation précédente).

[Cf. §7.2]

26 - Les détenus diabétiques pourraient éviter de se déplacer et d'encombrer les services de l'UCSA pour se faire faire leurs injections, en se faisant remettre des équipements adaptés, du type stylos à insuline.

[Cf. §7.2]

27 - Le centre hospitalier doit financer les substituts nicotiques sur prescription médicale, conformément aux préconisations du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

[Cf. §7.2]

28 - Il n'est pas normal que le personnel de l'UCSA se voie refuser une demande de supervision par un psychologue - deux heures par mois - liée aux difficultés de prise en charge des patients détenus. L'hôpital doit être en mesure d'assurer cette prestation, parfaitement justifiée, notamment par la durée de la peine des détenus de cet établissement et leur absence d'espoir.

[Cf. §7.2]

29 - Il est regrettable que l'établissement ne mette pas en œuvre une véritable politique d'éducation à la santé

30 - Tout médicament doit impérativement être remis à un détenu accompagné de sa notice d'emploi. Il s'agit d'un droit commun, dont l'ignorance en établissement pénitentiaire n'est pas justifiée.

[Cf. §7.2]

31 - Le cas des détenus présentant des troubles psychiatriques et ne formulant aucune demande suscite des interrogations, notamment sur leur devenir au moment de leur libération.

[Cf. §7.3]

32 - La prise en compte par le responsable local de l'enseignement des horaires de travail, avec des aménagements d'horaire permettant aux détenus travaillant de suivre un enseignement, mérite d'être signalée. Cette bonne pratique gagnerait à être étendue à tous les établissements pénitentiaires.

[Cf. §8.3]

33 - Il est surprenant que le remplacement d'un professeur de l'éducation nationale, en congé maladie, soit confié au GENEPI, association d'étudiants bénévoles.

[Cf. §8.3]

34 - Le projet de mise en place au profit des détenus d'un réseau d'ordinateurs avec un accès contrôlé et encadré à Internet est une excellente initiative.

[Cf. §8.3]

35 - L'emplacement de la bibliothèque de la Caserne, au milieu de l'espace de promenade, n'est pas satisfaisant : cela en interdit l'accès aux détenus ne souhaitant pas aller en promenade, ainsi qu'aux intervenants extérieurs. La disposition de ce quartier rend toute modification difficile ; il conviendrait cependant de trouver une solution facilitant l'accès de tous à une bibliothèque.

[Cf. §8.5]

36 - Il est surprenant que seuls 60% des demandes de transfèrements formulées par les détenus et acceptées soient réellement suivies d'une réaffectation, alors que le pourcentage s'élève à 98% pour les réaffectations décidées par la direction. Ces chiffres s'expliquent d'autant plus mal qu'ils portent sur une durée de quatre années ; ils ne peuvent donc pas s'expliquer, comme le déclare la direction, par le simple fait des libérations et du délai entre la décision et la réalisation.

[Cf. §9]

37 - L'existence d'un formulaire que le détenu transféré est invité à signer au moment de la réception de son paquetage est une bonne initiative qu'il conviendrait de généraliser. Sa rédaction gagnerait toutefois à être clarifiée.

[Cf. §9]

38 - Les droits liés à la déclaration des revenus doivent être diffusés par le SPIP à l'ensemble des détenus, et pas seulement à ceux qui lui en font la demande. Cette restriction de la diffusion de l'information n'a pas de justifications.

[Cf. §10.1]